

Faculté des Lettres et des Sciences Humaines
Département des Sciences du langage, de l'Information et de la
Communication

GIULIA GARATTO

HANDICAP VISUEL ET SOCIÉTÉ :
QUELLES MÉTHODES ET ÉDITIONS ADAPTÉES
POUR LA SCOLARISATION ET L'INTÉGRATION
SOCIALE ?



Mémoire de Master 1 professionnel « Édition »

Mai 2013

Sous la direction de M. Olivier Thuillas

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier en premier lieu ma famille qui m'a soutenue tout au long de mes années d'étude et dans la réalisation de ce travail, depuis le début et jusqu'à aujourd'hui, par leur présence. Ils ont tous (j'ai une grande famille) été mes piliers et m'ont toujours remotivée dans les moments de découragement.

Un grand merci, plus particulièrement, à ma mère pour m'avoir aidé à choisir ce sujet et ensuite pour avoir pris le temps et la peine de lire et relire mon travail.

Je remercie chaleureusement Caroline Morin, Bruna Bellini et Paolo Ambrosi de leur patience et du temps qu'ils m'ont accordé. Je leur suis reconnaissante de s'être exprimés avec sincérité sur leurs expériences personnelles et je leur témoigne ma profonde amitié.

Merci à Monsieur Olivier Thuillas pour ses conseils avisés ainsi qu'à tous mes professeurs qui, depuis le début de ma licence, ont cru en mes capacités et m'ont fait acquérir les compétences nécessaires à la réalisation de ce travail.

Je tiens à remercier Karine Meshoub de l'intérêt qu'elle porte à mon travail, d'avoir accepté de venir de Bourgogne jusque dans notre région pour être membre du jury et surtout de m'avoir encouragée et donné goût à l'étude des Sciences du Langage.

Enfin, je souhaite rendre hommage à Murielle et Anthony qui ont toujours gardé le sourire malgré les épreuves qu'ils ont dû traverser. Par l'amour qui était dans ses yeux, Anthony ne pouvait que me rallier à la cause des personnes handicapées et faire naître en moi l'envie d'entreprendre cette étude.

Préambule

« Una giovane sposa incinta è stata un giorno ricoverata in ospedale per un semplice attacco d'appendicite. I medici dovettero applicarle del ghiaccio sullo stomaco, sulla pancia, e, alla fine di questi trattamenti, i medici le consigliarono di abortire il bambino. Le dissero che era quella la soluzione migliore perché il bambino sarebbe nato sicuramente con qualche infermità. Ma la giovane, coraggiosa, sposa decise di non interrompere la gravidanza e il bambino nacque. Quella signora era mia madre e il bambino ero io.

Sarò di parte ma credo poter dire che quella scelta fu la scelta giusta. E credo, spero, che possa essere di incoraggiamento a tante madri che a volte si trovano in momenti difficili, momenti di vita complicati, ma vogliono salvare la vita del loro bambino. »¹

Andrea BOCELLI

« Une jeune épouse enceinte a été hospitalisée un jour pour une simple attaque d'appendicite. Les médecins durent lui appliquer de la glace sur l'estomac, sur le ventre, et, à la fin de ces traitements, les médecins lui conseillèrent d'avorter l'enfant. Ils lui dirent que c'était la meilleure solution car l'enfant serait sûrement né avec quelque infirmité. Mais la jeune, courageuse, épouse décida de ne pas interrompre la grossesse et l'enfant naquit. Cette femme était ma mère et l'enfant c'était moi.

Je suis impartial mais je crois pouvoir dire que ce choix fut le bon. Et je crois, j'espère, que cela puisse être encourageant pour beaucoup de mères qui se retrouvent parfois dans des moments difficiles, des moments de vie compliqués, mais qui veulent sauver la vie de leur enfant.² »

1 Vidéo message du teneur italien, Andrea Bocelli, enregistrée dans un théâtre de Milan, fin octobre 2010 : http://www.youtube.com/watch?v=xwu9pmV6uG8&feature=player_embedded

2 Traduction personnelle

INTRODUCTION

Le monde du livre connaît de grands changements qui bouleversent à la fois les habitudes professionnelles dans le secteur de l'édition, mais aussi les habitudes de lecture des Français. Avec l'émergence des nouvelles technologies numériques et le succès croissant des tablettes tactiles, les éditeurs se retrouvent confrontés à des choix éthiques et stratégiques. Certains prennent le parti du livre électronique, aussi appelé livre virtuel, tandis que d'autres se réfugient dans le traditionnel voyant le numérique uniquement comme une menace.

Le livre électronique pose de nombreux problèmes aux maisons d'éditions, tant du point de vue du contenu que du support matériel. Ces deux notions, « contenu » et « support », sont à ne pas confondre mais sont toutes deux nécessaires, au sens sémiotique du terme, pour la constitution d'un livre. Le livre, selon sa définition fiscale, existe en tant que tel uniquement s'il allie un contenu original et un support qui accueille ce contenu : « Un livre est un ensemble imprimé, illustré ou non, publié sous un titre, ayant pour objet la reproduction d'une œuvre de l'esprit d'un ou plusieurs auteurs en vue de l'enseignement, de la diffusion de la pensée et de la culture. »³

La crainte des éditeurs est le piratage du contenu. Il est plus facile de pirater un fichier électronique que de scanner un livre entier papier page par page. Derrière cette peur, se cache l'angoisse de voir le livre papier disparaître au profit du numérique comme ce fut le cas dans l'histoire pour différents supports (le volumen qui a cédé la place au codex, le vinyle évincé par le CD audio, etc.) Le support du livre est le papier depuis des siècles maintenant et c'est principalement cette question du support qui pose problème lorsqu'on aborde le livre numérique.

Pour un livre électronique les supports peuvent varier, contrairement au livre traditionnel généralement imprimé sur papier. L'œuvre numérique peut se lire sur écran d'ordinateur, de tablette, de liseuse ou même de téléphone portable. Chaque livre n'a pas son propre support, l'utilisateur achète le support en premier lieu et ensuite un ou plusieurs titres qui seront lus sur celui-ci. Pour le livre traditionnel, chaque titre est un objet physique alors que pour le numérique, le contenu est dématérialisé et téléchargeable sur différents objets.

3 6° de l'article 278 bis du code général des impôts <http://doc.impots.gouv.fr/aida/Apiw.fcgi?collection=DB&niveau=3C215&FILE=docFiscale.html> [consulté le 01/04/2013]

Les défenseurs du livre traditionnel reprochent au livre virtuel le fait de ne pas offrir à son lecteur l'expérience du toucher. Le lecteur n'a pas de pages matérielles à tourner mais seulement des touches sur lesquelles appuyer. Ainsi, le livre numérique empêcherait le lecteur d'établir un contact avec le texte, certains regrettant même que celui-ci n'ait pas d'odeur, ne vieillisse pas et ne jaunisse pas.

D'autres, plus pragmatiques, attaquent le livre numérique sur les contraintes de certains de ses supports en soutenant, par exemple, que la lecture sur écran est plus fatigante pour les yeux et demande une charge cognitive plus importante. Cela est exact pour la lecture effectuée sur écran rétro-éclairé à cristaux liquides, comme celui d'un ordinateur ou d'une tablette, mais l'encre électronique, utilisé sur les liseuses, permet de lire le texte à la lumière du soleil et sous n'importe quel angle en se posant sur un support flexible comme le papier. Les concepteurs ne cessent de travailler sur ce procédé pour qu'il puisse reproduire des images en couleurs et étudient la manipulation du support de façon à permettre au lecteur de toucher et tourner les pages comme sur un livre imprimé.

Même si les divergences d'opinion sur le livre électronique persistent et bien qu'il soit impossible aujourd'hui de savoir quelle place celui-ci occupera dans nos foyers, il faut tout de même admettre que le livre virtuel a ouvert la porte à de nombreux supports, permettant des expériences sensorielles différentes et des nouvelles habitudes de lecture.

Cependant, si la plupart des lecteurs peuvent choisir quel support privilégier ou faire le choix de lire sur plusieurs supports différents, une petite partie de la population ne peut en faire autant. En effet, pour les personnes déficientes visuelles l'accès aux livres reste complexe et le numérique pourrait peut-être le rendre plus aisé.

Le handicap visuel touche 1,7 million de personnes en France⁴. Parmi ces personnes, 61 000 sont aveugles, 560 000 sont malvoyantes légers, 932 000 malvoyantes moyens et 207 000 malvoyantes profonds. On constate que sous l'appellation « handicap visuel » sont réunies quatre pathologies différentes. Chaque

4 Patrice BOURLON, webaccessibilite.fr, « Les chiffres du handicap en France », disponible sur le site internet : <http://www.webaccessibilite.fr/les-chiffres-du-handicap-en-France-2009-08-17.php#vis> [consulté le 01/04/2013]

pathologie entraînant ses propres contraintes de lecture et de choix du support.

De ce fait, pour accéder à la lecture, ces personnes nécessitent souvent l'intervention d'outils spécifiques, tels que des instruments d'agrandissement ; une impression adaptée, comme une transcription du texte en braille ou encore un support particulier tel que le support DAISY pour les livres audio. Ces équipements ou dispositifs adaptés existent déjà mais sont parfois insuffisants. Prenons l'exemple des publications en braille : l'impression braille a été rendue possible quelques années seulement après la création du système d'écriture du même nom ; or, seulement 10 % des aveugles utilisent le braille pour la lecture.

Les handicapés visuels sont constamment confrontés à de nombreux obstacles dans la vie quotidienne mais cela ne signifie pas qu'ils ne désirent pas faire les mêmes expériences que les voyants : cuisiner, travailler, faire du sport, lire et écrire...

Pour lutter contre la différence et l'isolement de ces personnes, de nombreuses démarches ont vu le jour, telle que des lois en faveur du handicap, des associations et des éditeurs qui ont choisi de se consacrer à l'édition adaptée.

De plus, le développement des nouvelles technologies et de l'informatique a été capital pour les personnes handicapées visuelles car il leur a permis d'accéder à de nombreux documents écrits mais aussi à internet.

Cependant, les équipements nécessaires pour la lecture sont souvent très onéreux et un véritable commerce oligopolistique s'est créé autour de ces outils.

Alors, lorsque les méthodes déjà existantes ne sont pas pleinement satisfaisantes, soit parce qu'elles ne s'adaptent pas à toute sorte de malvoyance ou alors parce qu'elles sont trop coûteuses, il est important de s'ouvrir vers les nouvelles techniques et technologies.

Tout au long de cette étude, nous allons essayer de comprendre quels supports, traditionnels ou numériques, s'adaptent le mieux aux contraintes de lecture imposées par la déficience visuelle et comment ceux-ci ont évolué ou peuvent évoluer dans le futur.

Afin de répondre à la problématique, nous nous interrogerons sur les méthodes et les éditions les mieux adaptées pour l'apprentissage de la lecture chez les enfants handicapés visuels afin de nous diriger ensuite vers l'accès à la littérature chez tous les déficients visuels. Notre objectif serait de comprendre comment ces méthodes et éditions favorisent, ou pas, l'intégration sociale et professionnelle des personnes porteuses d'un handicap visuel.

Nous définirons, en premier lieu, les termes « handicap » et « handicap visuel », ainsi que les droits des personnes handicapées visuelles, pour que les définitions soient précises et communes à tous. Cette contextualisation du monde du handicap est nécessaire pour pouvoir ensuite étudier, dans un second temps, les difficultés liées à la scolarisation d'un enfant handicapé visuel ; de l'intégration au sein d'une classe jusqu'aux méthodes d'apprentissage adaptées.

Afin d'appréhender correctement le système français au regard de la scolarisation des enfants handicapés, nous procéderons par une étude comparative avec le système d'un pays limitrophe, l'Italie. Nous prendrons cet exemple, à titre de comparaison, pour différentes raisons. La première, et la plus importante, c'est qu'il se présente comme le parfait opposé du système français actuel et peut être pris en exemple pour les nouvelles démarches qui voient le jour dans notre pays ; la seconde, d'ordre pratique, c'est que l'accès aux textes de lois et aux œuvres sur le sujet m'était aisé, l'italien étant ma langue maternelle ; enfin, j'ai la chance d'avoir deux contacts dans ce pays qui, lors de divers entretiens, ont pu m'apporter des informations supplémentaires et des témoignages, l'un d'eux étant aveugle de naissance et ayant donc été directement confronté à ces problématiques et le second ayant travaillé toute sa vie dans la bibliothèque braille de l'Institut des Aveugles de Milan.

Nous verrons, par la suite, les systèmes d'écriture ainsi que les éditions spécifiques à ce handicap, certaines éditions étant adaptées à une seule pathologie ou limitées à une seule période de la vie.

Enfin, nous finirons avec les équipements spécialisés, sans lesquels l'accès à la lecture ne pourrait avoir lieu et qui font l'objet d'un commerce oligopolistique fructueux.

Deux questions émergent alors : d'une part, le système français favorise-t-il réellement l'intégration des enfants déficients visuels dans la vie sociale et professionnelle ou faut-il envisager un système plus inclusif ? D'autre part, l'oligopole du marché des équipements d'aide à la lecture est-il encore nécessaire ou pouvons-nous, grâce aux nouvelles technologies, intégrer davantage les déficients visuels dans notre société en leur offrant la possibilité d'utiliser le même matériel que les voyants ?

PARTIE 1

DÉFINIR LE HANDICAP POUR MIEUX LE COMPRENDRE : DE LA SÉMANTIQUE À LA LÉGISLATION

CHAPITRE 1 : Appréhender le mot « handicap »

Pour aborder le sujet de ce mémoire : « Handicap visuel et société : quelles méthodes et éditions adaptées privilégier pour la scolarisation et l'intégration sociale ? », il nous faut en premier lieu définir et délimiter le terme même « handicap » ; puis, tenter de comprendre au mieux les questions juridiques, médicales et sociales auxquelles sont confrontées quotidiennement les personnes en situation de handicap.

1.1 Naissance hippique

Le terme « handicap » vient de l'anglais et serait probablement une contraction de « hand in cap » qui signifie littéralement « main dans le chapeau ».

Le terme est apparu pour la première fois dans un contexte sportif et plus précisément dans le cadre de courses hippiques.

Il est intéressant de constater que le terme « handicap » n'avait pas une connotation négative ou d'infériorité, bien au contraire, son sens originel avait une signification de supériorité.

En effet, dans les courses hippiques anglaises, le cheval le plus valeureux, celui dont les capacités dépassaient celles des autres concurrents était handicapé. C'est-à-dire, afin d'offrir la possibilité à tous les participants d'avoir une chance de gagner, le meilleur cheval se voyait chargé au départ d'un poids supplémentaire, ou alors il avait l'obligation de courir sur une distance supérieure.

L'expression « la main dans le chapeau » vient d'un ancien jeu de hasard anglais qui consistait en ce que trois joueurs mettent une somme égale dans un chapeau et qu'on tire au sort le gagnant. La tradition de cet ancien jeu fut conservée dans le monde hippique anglais ; les paris étaient déposés dans un chapeau et le nom du cheval gagnant était tiré au sort.

Les dictionnaires reprennent également cette étymologie dans leur définition :

➤ Site internet du Centre Nationale des Ressources Textuelles et Lexicales⁵ :

1. 1827 « course dans laquelle on égalise les chances des concurrents en répartissant des désavantages proportionnés à la force des chevaux » (T. Bryon, *Manuel de l'amateur des courses*, Avertissement, p. 49 ds Mack. t. 1, p. 206), d'où

2. **a)** 1892 « moyen par lequel on désavantage des concurrents pour égaliser les chances de tous » *handicap de poids* (Baudry de Saunier, *Cycl.*, p. 407);

b) 1924 « désavantage, défaut ou point faible » (Du Bos, *loc. cit.*). Empr. à l'angl. *handicap*, attesté dep. 1754 comme terme désignant des courses de chevaux qui, à l'orig., étaient organisées sur le modèle d'un jeu dans lequel on proposait des sommes destinées à égaliser la valeur d'objets d'échange et où la mise était déposée dans une coiffure (angl. *cap* « casquette, bonnet, toque »), *handicap* étant prob. une contraction de *hand in the cap* « main dans le chapeau » (*cf. NED, s.v.*).

Nous constatons, après cette étude étymologique, que le mot « handicap » désignait déjà un être hors-normes. Du temps des courses hippiques, ce terme concernait les chevaux aux capacités exceptionnelles et indiquait un désavantage pour les plus forts. Dans la définition actuelle, on remarque que le concept d'être hors-normes est encore présent mais qu'il y a eu un renversement dans la signification, ce qui fait que le handicap est désormais un désavantage pour les plus faibles. Un autre lien intéressant entre les définitions de ces deux époques est le fait que, malgré ce renversement sémantique, la question d'égalité des chances reste au cœur des problématiques actuelles liées au handicap.

5 <http://www.cnrtl.fr/etymologie/handicap> [consulté le 14/12/2012]

1.2 Définitions actuelles dans les dictionnaires

Pour tenter d'envisager le handicap sous tous ses aspects, nous avons observé les définitions proposées dans plusieurs dictionnaires généraux et spécialisés, imprimés et internet :

➤ Le Petit Larousse illustré⁶

Handicap n.m. (mot anglais)

1. Désavantage quelconque, infirmité qui met qqn en état d'infériorité.
2. SPORTS. Épreuve sportive dans laquelle on désavantage certains concurrents pour égaliser les chances de victoire ; désavantage de poids, de distance, etc. imposé à un concurrent.

➤ Larousse de poche⁷

Handicap n.m.

Épreuve sportive dans laquelle on désavantage certains concurrents pour égaliser les chances. Désavantage de poids, de distance, etc. imposé à un concurrent. Désavantage quelconque. Infirmité ou déficience, congénitale ou acquise, des capacités physiques ou mentales : *handicap moteur*.

➤ Le site internet www.le-dictionnaire.com⁸

Handicap, nom masculin singulier

- désavantage dû à une infirmité
- (sports) désavantage imposé à un concurrent dans une compétition sportive pour équilibrer les chances
- au sens large, ce qui empêche d'atteindre un objectif, gêne, entrave

6 *Dictionnaire encyclopédique*, LAROUSSE, *Le Petit Larousse illustré*, 1994

7 *Dictionnaire des noms communs, des noms propres, précis de grammaire*, LAROUSSE, Larousse de poche, 1993

8 <http://www.le-dictionnaire.com/definition.php?mot=handicap+> [consulté le 14/12/2012]

➤ Le site internet du Trésor de la Langue Française⁹

HANDICAP, subst. masc.

➤ A. HIPP. Course qui offre théoriquement, à tous les concurrents, des chances égales de succès, en imposant aux meilleurs des poids plus lourds à porter (course de plat et d'obstacles), des distances plus longues à parcourir (course de trot). Courir, gagner un handicap :

1. Un handicap est également une course où tous les chevaux portent des poids différents (...). Le handicapeur, en leur attribuant des poids différents, n'aura qu'un seul but (...) : égaliser toutes les chances. Les meilleurs pur sang seront donc les plus chargés, et les moins bons, les moins chargés. Théoriquement donc, tous les chevaux qui s'alignent dans un handicap ont la possibilité de gagner et devraient terminer ensemble. ZITRONE, *Mon tiercé*, Évreux, R. Solar, 1966, p. 122, 123.

➤ P. ext., SPORTS (en gén.), JEUX. Épreuve qui offre théoriquement à tous les concurrents des chances égales de succès, en leur attribuant des désavantages ou des avantages selon leur qualité supérieure ou inférieure. *On appelle handicap une course où les coureurs les plus forts accordent à leurs concurrents des rendements proportionnés à leurs forces respectives* (BAUDRY DE SAUNIER, *Cycl.*, 1892, p. 406).

En appos. Le trois cents mètres handicap qui devait ouvrir les jeux funèbres (MONTHERL., *Olymp.*, 1924, p. 277).

➤ B. P. méton.

1. Désavantage imposé dans une épreuve à un concurrent de qualité supérieure; désavantage subi par un concurrent. *Partir avec un handicap, combler, rattraper son handicap. Les handicaps sont établis (...) par le juge arbitre* (*Règlement de la Fédération Française de Lawn-Tennis*, 1936). *Nous inventions des jeux d'Indiens, des courses à handicap* (SAGAN, *Bonjour tristesse*, 1954, p. 70). *La recherche de l'égalité des chances au départ est si manifestement le principe essentiel de la rivalité qu'on la rétablit par un handicap entre des joueurs de classe différente (...) on ménage une inégalité seconde* (*Jeux et sports*, 1967, p. 159).

2. *Au fig.* Ce qui empêche quelqu'un ou quelque chose de développer, d'exprimer au mieux toutes ses possibilités ou d'agir en

9 <http://atilf.atilf.fr/dendien/scripts/tlfiv5/advanced.exe?8;s=3793574565>; [consulté le 14/12/2012]

toute liberté. Synon. *entrave, gêne. Les difficultés sont ici multiples : l'ignorance de la langue d'abord, mais (...), c'est là un handicap qui agira comme un stimulant maximum* (DU BOS, *Journal*, 1924, p. 129). *Il faut absolument éviter d'avoir des enfants. (...) c'est un embarras, une cause de soucis, de tracas, et pour une jeune fille, c'est un handicap trop lourd* (AYMÉ, *Uranus*, 1948, p. 10). *Imposer au commerce maritime des limitations et des handicaps* (M. BENOIST, PETTIER, *Transp. mar.*, 1961, p. 22) :

2. Enseignement inadapté, établissements scolaires insuffisants ou mal implantés, ne sont pas les seuls handicaps rencontrés pour une véritable culture des enfants et des adultes en milieu rural. Ces autres écueils s'appellent : inconfort de l'habitation, isolement, faiblesse du niveau de vie. DEBATISSE, *Révol. silenc.*, 1963, p. 75.

➤ MÉD. Déficience physique ou mentale.

➤ Le Dictionnaire de médecine Flammarion¹⁰

Handicap, substantif masculin singulier.

➤ Désavantage résultant d'une déficience ou d'une incapacité qui gêne ou limite le sujet dans l'accomplissement de son rôle social.

➤ Définition légale selon la loi du 11 février 2005 article 2¹¹

Art. L. 114. - « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant. »

10 *Dictionnaire de médecine*, Paris, Flammarion, 2008, p. 457

11 <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&dateTexte=&categorieLien=id> [consulté le 14/12/2012]

Toutes les définitions, qu'elles se trouvent dans les dictionnaires généraux ou dans les dictionnaires spécialisés, reprennent les termes suivants : désavantage, limitation ou restriction, déficience, infirmité. Cela montre bien que l'histoire et l'étymologie du mot « handicap » continuent à influencer les définitions actuelles, même si le terme a quitté le champ sémantique de l'équitation.

1.3 Définition du handicap visuel¹²

Une fois le terme handicap défini, il nous faut entrer dans le cœur du sujet et s'intéresser à la définition d'un type de handicap précis, le handicap visuel.

Le handicap visuel englobe deux catégories de sujets : les aveugles et les malvoyants.

Les critères pour juger si une personne est atteinte de cécité ou de malvoyance sont l'acuité visuelle et le champs visuel.

L'acuité visuelle est la mesure du pouvoir discriminant de la rétine, la capacité de percevoir des détails. Le champs visuel est la portion de l'espace perçue par un œil maintenu immobile.

Sur le plan réglementaire, sont considérées comme atteintes de cécité, les personnes dont l'acuité visuelle est inférieure ou égale à 1/20 tandis qu'une personne est déclarée malvoyante lorsque son acuité visuelle est comprise entre 1/20 et 4/20.

Or, l'évaluation réalisée à partir de ces critères est restreinte aux conditions de l'examen médical. Les données collectées lors de ces examens sont parfois difficilement transposables à l'ensemble des situations quotidiennes auxquelles nous sommes confrontés. Voir distinctement, lors d'un examen, une lettre en noir sur blanc de 10cm, à trois mètres de nous, ne signifie pas que cette même lettre sera perçue tout aussi distinctement si certaines conditions changent (taille, distance, contraste, couleur...).

12 <http://www.ctnerhi.com/fr/fichiers/ouvrages/211.pdf>

Pour améliorer l'objectivité des résultats reçus suite à une observation de l'acuité visuelle et du champs de vision, il existe des examens qui prennent en compte deux ou plusieurs variables. C'est le cas de l'évaluation du potentiel visuel. Elle est réalisée à partir de la taille et du contraste de la forme à percevoir et n'aboutit pas non plus à des données chiffrées objectives, mais à une courbe.

Si la cécité est facilement définissable, la malvoyance reste, quant à elle, plus complexe.

En effet, il ne faudrait pas parler de malvoyance mais de malvoyances car celles-ci peuvent être de différents types : atteinte de la vision centrale, atteinte de la vision périphérique, vision floue mais encore atteintes visuelles d'origine cérébrale.

CHAPITRE 2 : Cadre juridique¹³

Maintenant que nous avons défini le terme « handicap » en lui même et précisé qu'est-ce le handicap visuel, il paraît indispensable, pour continuer notre immersion dans le monde des personnes en situation de handicap, de comprendre quels sont leurs droits d'un point de vue juridique, médical et aussi social.

2.1 Droits légaux

Les personnes handicapées ont accès aux droits fondamentaux ainsi qu'à l'exercice de la citoyenneté seulement depuis la loi du 11 février 2005¹⁴:

Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.¹⁵

Trop longtemps considérées comme incapables de subvenir à leurs besoins, les personnes en situation de handicap – tout handicap confondu – étaient souvent placées sous tutelle ou curatelle.

La loi du 5 mars 2007¹⁶, entrée en application en 2009, vise à mettre fin aux confusions entre protection juridique et action sociale.

Pour cela elle distingue les mesures de nature sociale qui préservent la capacité juridique de la personne handicapée et les mesures de nature civile qui sont établies par un juge des tutelles.

Grâce à cette loi, la mise sous tutelle ou curatelle d'une personne ne peut être envisagée que si un certificat médical atteste une altération des facultés mentales de celle-ci. La loi

13 Guide Néret, CTNERHI, *Droit des personnes en situation de handicap*, Rueil-Malmaison, Lamarre, 2003

14 <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&dateTexte=&categorieLien=id> [consulté le 16/12/2012]

15 Code de l'action sociale et des familles, art. L114-1 modifié par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 – art. 2

16 <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000430707&fastPos=2&fastReqId=721643653&categorieLien=id&oldAction=rechTexte> [consulté le 16/12/2012]

renforce considérablement les droits de la personne protégée : la personne doit être obligatoirement entendue lors d'une procédure de mise sous tutelle ; les décisions regardant la santé et le logement sont prises par la personne concernée, dans la mesure de ses possibilités. Le tuteur n'acquiert plus les pleins pouvoirs de décision mais un rôle d'information et d'aide.

Avec la création de la dite loi, une nouvelle procédure a vu le jour : « le mandat de protection future ». Ce mandat, établi par la personne en situation de handicap, prévoit les modalités d'une éventuelle protection en cas de besoin et désigne à l'avance la personne chargée de veiller à cette protection.

2.2 Droits médicaux

Comme tout citoyen Français, une personne en situation de handicap peut bénéficier de la Sécurité Sociale.

La cotisation annuelle à la Sécurité Sociale est prise en charge par la personne handicapée sauf si ses revenus sont trop faibles, auquel cas elle peut bénéficier de la CMU (Couverture Maladie Universelle) gratuite et garantissant une prise en charge totale des frais de santé.

Si son état l'exige, la personne handicapée peut obtenir que l'appareillage qui lui est nécessaire soit pris entièrement en charge par la Sécurité Sociale ou par des fonds d'action sanitaire et sociale des caisses primaires d'assurance maladie.

Encore aujourd'hui, la réglementation ne prévoit pas la prise en charge d'aides techniques permettant de pallier aux difficultés gestuelles ou communicationnelles des personnes en situation de handicap (par exemple, la synthèse vocale pour les personnes atteintes de cécité ou malvoyance).

2.3 Droits à la vie sociale

Les personnes handicapées sont confrontées dès leur plus jeune âge à des discriminations.

Pour lutter contre cela, une loi relative à la protection contre les discriminations envers les personnes malades ou handicapées a été instaurée le 12 juillet 1990. Elle précise les cas d'infractions passibles de condamnation.

Parmi ces infractions figure le refus du bénéfice d'un droit, le refus d'embauche, le refus de location d'un logement etc..

La prévention et le dépistage des handicaps, les soins et l'éducation, la formation et l'orientation professionnelle, l'emploi, la garantie d'un minimum de ressources, l'intégration sociale et l'accès aux sports et aux loisirs du mineur et de l'adulte handicapés physiques, sensoriels ou mentaux constituent une obligation nationale.¹⁷

(loi n°75-734 du 30 juin 1975, art.1)

L'analyse des différents droits des personnes handicapées nous révèle clairement une reconnaissance juridique récente. Même si des lois en faveur du handicap existaient déjà, comme la loi de 1990 pour la protection contre les discriminations, il faudra attendre 2005 pour que les personnes invalides aient enfin une loi consacrée uniquement au handicap et qui prenne en compte toutes les spécificités et les contraintes de chaque déficience.

En effet, la loi du 11 février 2005 est fondamentale et a permis de définir distinctement un cadre légal ainsi que de modifier des lois déjà existantes mais lacunaires. Celle-ci aborde tous les aspects auxquelles une personne handicapée est confrontée dans sa vie : compensation des ressources, accessibilité, transports, évaluation des besoins, citoyenneté etc.

Par cette loi, votée il n'y a que huit ans, l'intégration sociale est devenue un droit pour les personnes porteuses de handicap ; cela commence dès l'enfance avec l'obligation de scolarisation.

17 <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000333976&fastPos=3&fastReqId=1895412819&categorieLien=id&oldAction=rechTexte> [consulté le 16/12/2012]

PARTIE 2

SCOLARISATION DES ENFANTS HANDICAPÉS

CHAPITRE 1 : Quelles écoles pour les enfants handicapés ?

En France, comme nous l'avons vu précédemment, la scolarisation est un droit et un devoir car celle-ci facilite aussi l'intégration sociale mais, dans le cas d'un enfant handicapé, quelle école est la plus adaptée, la plus indiquée afin qu'il puisse s'épanouir dans notre société ?

La question de la scolarisation en milieu classique ou spécialisé se pose très tôt pour les parents d'enfants porteurs d'un handicap. Qu'il s'agisse d'un handicap sensoriel, moteur ou bien mental, dès l'entrée en maternelle ce choix fatidique incombe aux parents.

Lorsque l'enfant est déjà suivi par des professionnels — médecins, orthophonistes, éducateurs spécialisés etc. — ceux-ci peuvent jouer un rôle important de conseillers auprès des parents au moment de l'entrée à l'école mais aussi auprès des instituteurs et directeurs d'école.

En effet, il semble important que tous les élèves soient insérés en milieu ordinaire. Or, les appréhensions, les peurs et les stéréotypes peuvent être un frein pour les instituteurs et les directeurs d'école susceptibles d'accueillir des enfants en situation de handicap.

1.1 Instituts spécialisés

Le choix d'un établissement spécialisé est envisagé lorsque la situation de l'enfant affecte sa scolarisation en milieu ordinaire.

Ces instituts offrent une prise en charge scolaire, éducative mais aussi thérapeutique. Ils dépendent directement du ministère des affaires sociales et de la santé.

La décision de scolariser un élève en institut spécialisé doit être réfléchie longuement et faire l'objet d'une discussion approfondie entre les parents et les

spécialistes. Chaque insertion dans un établissement médico-social s'inscrit toujours dans le cadre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) de l'élève.

Depuis la loi du 11 février 2005, qui fait obligation d'assurer à l'élève, le plus souvent possible, une scolarisation en milieu ordinaire, le PPS est constitué en tenant compte des souhaits de l'enfant et de ses parents. Il définit les besoins de l'enfant handicapé afin de lui assurer une bonne scolarité (qualité et nature des accompagnements nécessaires, recours à une aide humaine individuel ou à un matériel pédagogique adapté etc.)

Une fois le PPS terminé, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personne Handicapées (CDAPH) décide de l'entrée ou non dans un institut spécialisé et se charge d'orienter l'enfant vers le centre le plus adapté à son handicap.

Il existe différents types d'établissements pour répondre au mieux aux nécessités variées selon le handicap¹⁸ :

- L'Institut Médico-Éducatifs (IME) qui accueille les enfants atteints de déficiences mentales. Il regroupe les anciens instituts médico-pédagogiques (IMP) et instituts médico-professionnels (IMPRO). On en recense 1268 en France.
- L'Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) qui accueille les jeunes présentant des troubles de la conduite et du comportement si ceux-ci perturbent gravement la socialisation et l'accès à l'apprentissage. L'ITEP remplace l'institut de rééducation (IR). Actuellement on en compte 434.
- L'établissement pour polyhandicapés accueille les enfants ou les adolescents qui présentent un handicap complexe associant une déficience mentale grave à une déficience motrice importante. 203 établissements sont recensés.
- L'institut d'éducation sensorielle accueille les jeunes présentant un handicap

18 <http://annuaire.action-sociale.org/?cat1=jeunes-handicapés> [consulté le 03/01/2013]

auditif et/ou visuel. Il existe 33 instituts pour déficients visuels, 79 pour déficients auditifs et 15 instituts d'éducation sensorielle pour sourds et aveugles.

- Les établissements pour enfants déficients moteurs qui, comme le nom l'indique accueillent des enfants avec des difficultés de motricité. On en recense 141 sur tout le territoire français.

Les Centres Médico-Psycho Pédagogique (CMPP), 480 en France, sont composés d'une équipe pluridisciplinaire et prennent en charge les enfants présentant des difficultés scolaires ou des troubles du comportement mais uniquement en parallèle de la scolarisation. Ils n'ont pas le statut d'école et leurs actions sont soumises à l'autorité d'un médecin psychiatre.

Pour finir, un autre type d'établissement spécialisé est présent en France : les établissements à caractère sanitaire. Chaque institut est spécialisé dans le traitement d'un type de pathologie et seule la prescription médicale permet l'admission. Ils accueillent les enfants dont l'état de santé ne permet pas une scolarisation « classique » mais ils ne sont pas considérés comme des établissements scolaires. Uniquement dans certains cas et avec l'accord du ministère de l'éducation nationale une organisation de la scolarité peut être autorisée dans ces instituts.

L'enfant peut être scolarisé à temps complet, en internat ou alors à mi-temps dans ces différents centres et peut donc faire l'expérience, en parallèle, de la scolarisation en milieu classique.

Bien que ces établissements puissent apporter les soins ainsi que les méthodes éducatives et pédagogiques adaptés aux handicaps de leurs élèves, il leur manque la capacité d'intégrer l'enfant handicapé au sein de la société.

L'enfant, dans ces centres, côtoie exclusivement des camarades eux aussi porteurs d'un handicap et ne se confronte que rarement à d'autres enfants du même âge. Ce manque de contact avec les membres de la société joue négativement dans l'insertion sociale et professionnelle et amène souvent l'enfant à se renfermer sur lui-même.

1.2 Écoles « classiques »

Dès les années soixante dix, on prend conscience du fait qu'un enfant ne fréquentant pas l'école ordinaire ne peut pas échapper à un sentiment d'exclusion. La loi du 30 juin 1975 confirme cela et encourage une scolarisation en école pour tous :

[...] l'action poursuivie assure, chaque fois que les aptitudes des personnes handicapées et de leur milieu familial le permettent, l'accès du mineur et de l'adulte handicapés aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et leur maintien dans un cadre ordinaire de travail et de vie.¹⁹

Pour comprendre pourquoi médecins, éducateurs et parents privilégient une éducation en milieu scolaire ordinaire il faut définir quels en sont les objectifs attendus.

Les attentes des parents sont parfois similaires à celles du personnel médical qui suit l'enfant mais peuvent aussi être de nature différente.

Dans les interviews effectuées auprès de professeurs des écoles, d'éducateurs spécialisés et de parents on constate que trois objectifs sont mis en avant et sont récurrents : l'intégration sociale, la réussite scolaire et le progrès scolaire personnel.

L'intégration sociale est un point important aussi bien pour les professionnels que pour les parents et c'est un élément qui pèse lourd dans le choix du type d'enseignement souhaité.

Seule l'école permet à l'enfant handicapé, et cela dès la maternelle, d'évoluer au sein d'un groupe reconnu comme « normal » par la société et s'oppose en ce point à l'idée de marginalisation et d'exclusion dans une structure spécialisée.

Souvent le terme « socialisation » est associé à l'apprentissage de connaissance. En étant parmi les autres enfants, le jeune handicapé apprend à vivre en collectivité mais surtout dans un milieu de vie ordinaire. L'école le prépare plus efficacement, en ce sens, à son insertion sociale et professionnelle.

19 http://www.weka.fr/base-juridique/texte_LO_LOI75-534.html article 1 [consulté le 26/01/2013]

Cependant, la socialisation peut aussi être envisagée en vue de l'épanouissement personnel de l'enfant. En effet, il semble qu'une expérience dans une école publique ait des bienfaits psychologiques sur l'enfant et qu'elle puisse devenir alors un appui à son traitement thérapeutique. Cela est souvent avéré pour les enfants déficients mentaux pour qui la confrontation avec les autres, la réussite mais aussi l'échec peuvent aider à appréhender leurs problèmes extérieurs à l'école.

Enfin, pour beaucoup de parents, l'insertion scolaire a pour but d'aider l'enfant à vivre avec les autres en acceptant son handicap et à évoluer dans la société avec plaisir et aisance.

La volonté d'une réussite scolaire encourage les parents à opter pour une scolarisation en école. Le plus souvent, il s'agit de faire évoluer l'enfant handicapé au même rythme que ses camarades du même âge. Encore une fois cette volonté d'équité scolaire est étroitement liée à la socialisation :

J'essaie de faire suivre cet enfant comme font les autres... il faut l'amener à faire ce que font les autres... de façon à ce que dans la vie il puisse s'intégrer dans un milieu normal, sans handicap.²⁰
(enseignante d'un enfant en CE2, déficient auditif)

Beaucoup de professeurs témoignent du fait qu'ils essaient de se comporter avec l'enfant handicapé comme ils le font avec les autres, de lui faire faire les mêmes choses pour qu'il s'intègre d'avantage au sein de sa classe et tente d'oublier son handicap.

Parfois on peut envisager une acquisition intermédiaire, spécifique à l'enfant. On peut chercher à travailler sur les difficultés spécifiques au handicap comme par exemple étudier le braille avec un enfant aveugle ou malvoyant mais cela requiert du temps de la part du professeur et nécessite souvent une aide extérieure à l'école.

Lorsque l'apprentissage ne peut pas se faire au même pas que pour les autres élèves, on peut garder l'objectif de la réussite scolaire sans plus attendre que l'enfant atteigne le même niveau que les autres mais plutôt un progrès personnel. Ce qui compte, dans ce cas, c'est qu'il y ait tout de même une évolution dans l'acquisition des

20 N. LANTIER, A. VERILLON, J-P. AUBLÉ, B. BLEMONT ET E. WAYSAND, *Enfants handicapés à l'école : des instituteurs parlent de leurs pratiques*, « CRESAS », (Collection 11), INRP L'HARMATTAN, 1994
p. 50

connaissances sans pour autant obtenir les résultats attendus pour les autres élèves de son âge. Ce cas de figure est souvent envisagé pour les handicaps qui relèvent de difficultés intellectuelles.

Même si la question de la réussite scolaire est quasi omniprésente dans le discours des enseignants, l'objectif premier reste la socialisation avant tout et l'insertion dans la vie sociale et professionnelle :

Les parents vont pas faire une fixation sur le fait qu'elle sera pas dans les meilleurs... ce qui nous importe c'est qu'elle ait une vie normale, qu'elle ne soit pas en marge.²¹

(enseignant d'une enfant en CP, déficiente auditive).

1.3 Un retard de trente ans à rattraper ?²²

Si en France le choix entre intégration en milieu ordinaire ou spécialisé se pose constamment, l'Italie a pris une résolution drastique en optant, dès la fin des années soixante-dix, pour une intégration exclusivement en écoles ordinaires. L'Italie est donc un exemple flagrant d'insertion inclusive.

La loi n°517 de 1977, concernant la programmation scolaire et l'évaluation, abolit les classes différenciées. Elle stipule que le travail scolaire doit être axé sur les connaissances des capacités des élèves et doit être modulé selon leurs besoins. De plus, le système d'évaluation ne se fonde plus sur des notes mais sur des appréciations (bien, assez bien, etc.).

Ces transformations par rapport au curriculum et la programmation scolaire, inscrites dans un cadre de vie général, sont des atouts pour réaliser l'intégration d'enfants handicapés car elles permettent une attention majeure à la vie familiale de l'enfant, à son vécu et à son histoire.

En abolissant les classes spécialisées, la loi de 1977 fait un pas vers la fermeture définitive des instituts spécialisés. Les enfants handicapés commencent à intégrer les écoles de leur quartier et, par conséquent, à fréquenter les élèves de celles-ci. De cette

21 op. cit. note 16 p. 51

22 Entretiens avec Paolo Ambrosi, professeur de philosophie à Brescia (Italie) aveugle-né

sorte, une intégration scolaire est effectuée mais aussi une intégration sociale de l'enfant et de ses parents dans la vie du quartier.

On constate qu'en France, l'intégration de jeunes handicapés en milieu ordinaire augmente au fil des années mais l'on remarque aussi que le passage entre école primaire et collège reste complexe. Pour l'année scolaire 2011-2012, on recense 86 089 enfants handicapés intégrés en école primaire et 56 719 au collège²³ alors qu'en Italie les statistiques délivrent un pourcentage plus important d'enfants intégrés dans le secondaire (2,9 % pour l'école primaire et 3,5 % pour l'école secondaire de premier degré²⁴).

Il est important de préciser que le handicap peut se déclarer tardivement et souvent au moment de l'adolescence, ce qui explique qu'il y ait plus d'élèves handicapés dans le second degré que dans le premier.

En France, beaucoup d'enfants, ayant suivi une scolarisation en école primaire ordinaire mais n'ayant pas atteint le niveau de leurs camarades, sont ensuite dirigés vers des instituts spécialisés (IME, IMPRO) ou alors vers des Unités Pédagogiques d'Intégration (UPI) qui existent depuis 1995. Ces UPI font suite au Classes pour L'Inclusion Scolaire (CLIS) dans l'école primaire et ont d'abord été créées pour les handicapés mentaux pour ensuite s'ouvrir aussi aux handicapés sensoriels en 2001.

Or, ces classes, bien qu'insérées dans les collèges ordinaires, regroupent les enfants handicapés entre eux et il revient à chaque collège d'organiser des initiatives permettant le contact avec les autres collégiens.

Pour l'Italie, la question du passage entre premier et second degré s'est posée dix ans après la loi de 1977. Les enfants handicapés, ayant bénéficié de celle-ci, avaient grandi et une décision concernant la suite de leur cursus scolaire s'imposait.

Un climat de crainte et d'appréhension régnait, les professeurs et les directeurs de collège refusaient l'intégration obligatoire de ces jeunes dans le second degré, se disant pas prêts à modifier leurs méthodes pédagogiques et à gérer des élèves dont le niveau d'apprentissage était trop inférieurs à celui exigé. La justice n'a pas tenu compte de ces revendications, l'Arrêt de la Cour Constitutionnel n°215 de 1987 garantit la continuité éducative pour tous les enfants porteurs de handicap, quelque soit la gravité du

23 www.education.gouv.fr/cid57096/reperes-et-references-statistiques.html [consulté le 31/01/2013]

24 <http://www.istat.it/it/archivio/80640> [consulté le 31/01/2013]

handicap. Il stipule que les professeurs et les évaluations doivent tenir compte du niveau d'éducabilité des enfants en non uniquement en fonction des aptitudes qu'ils seraient censés avoir acquis.

Cette nouvelle législation a provoqué une grande remise en question de tout le système scolaire italien et à mis en évidence plusieurs problèmes par rapport à la formation des enseignants et à l'assistance personnelle aux élèves. Il fallait aussi résoudre les difficultés de relations entre les établissements scolaires et les collectivités locales afin de définir les rôles et les responsabilités de chacun envers les handicapés.

L'intégration d'enfants porteurs de handicap exige une formation adaptée des professeurs. Une formation spécifique a été mise en place, dans un premier temps, pour les professeurs qui étaient confrontés à une telle situation. Afin de favoriser des stratégies de relations entre les élèves et la mise en place d'apprentissages collaboratifs en programmant des activités extra-scolaires, la formation ne comporte pas uniquement des contenus médicalisés mais aussi des activités pluridisciplinaires (psychologie, sociologie, pédagogie, droit etc.). De plus, la théorie est directement liée à la pratique avec l'organisation de stages en école.

Aujourd'hui, tous les professeurs effectuent un cursus universitaire comportant un module obligatoire sur l'intégration des jeunes handicapés.

Simultanément à la mise en place des formations spécialisés, les « enseignants de soutien », pour maintenir la terminologie italienne, se multiplient. Les causes de cette augmentation du nombre de postes ne sont pas toujours liées à l'intérêt des professeurs envers les enfants handicapés. En effet, en Italie, les postes d'enseignants spécialisés sont un moyen privilégié pour obtenir un poste d'enseignant titulaire. Cela explique pourquoi certains cours ne sont pas effectués selon les besoins des enfants, entachant ainsi les nombreuses expériences positives.

La loi de 1977 prévoit un enseignant de soutien pour quatre élèves handicapés avec une dérogation possible selon la gravité du handicap.

L'école est tenue d'établir un plan d'offre de formation (POF) tous les ans pour définir le programme scolaire et les activités extra-scolaires (théâtre, musique, voyages...). Dans celui-ci l'école peut décider de financer ses propres projets éducatifs et ses propres

enseignants de soutien.

Pour impliquer les collectivités locales, leur participation au processus d'intégration est rendue indispensable.

Le processus d'intégration se fait en trois phases : l'élaboration d'un Diagnostic Fonctionnel (DF) par les professionnels socio-sanitaires de l'Agence Sanitaire Locale (ASL) puis la création d'un Profil Dynamique et Fonctionnel (PDF) par un groupe de travail opérationnel-handicap qui aboutit ensuite au Projet Educatif Personnalisé (PEP). Le groupe de travail opérationnel-handicap se réunit trois fois par an et est composé du conseil des professeurs, de référents socio-sanitaire de la ASL, de représentants d'associations de personnes handicapées et de la famille du jeune sans laquelle aucune décision ne peut être validée. Ce groupe définit les niveaux d'apprentissage et de développement que l'on peut viser pour l'élève en question sur les axes suivants : cognitif, affectif, communicationnel, linguistique, sensoriel, moteur, neuro-psychologique, autonomie et apprentissages.

Le Profil Dynamique et Fonctionnel est mis à jour tous les deux ans.

Enfin, aujourd'hui encore la loi n°104 de 1992 est à la base de toutes les discussions concernant l'intégration. C'est sur le socle de cette loi que s'est insérée la législation sur l'accueil des étudiants handicapés à l'Université (loi n°17 de 1999).

Pour résumer le propos, le tableau suivant²⁵ regroupe les atouts d'une intégration selon la loi de 1977, que l'on peut considérer comme une approche inclusive, et met en évidence les différences avec l'approche d'intégration traditionnelle :

Approche traditionnelle	Approche inclusive
Centration sur l'élève	Centration sur la classe
Évaluation initiale de l'élève par le spécialiste	Examen des conditions d'enseignement et d'apprentissage
Diagnostic et prescription	Recherche commune de solutions
Programme pour l'élève	Stratégies pour l'enseignant
Orientation permettant de réaliser le programme	Fonctionnement de classe ordinaire souple et apportant un soutien

25 Coordonné par Brigitte BELMONT et Alette VERILLON, « CRESAS », CTNERHI et INRP, *Diversité et handicap à l'école : quelles pratiques éducatives pour tous*, 2003 p. 100

La démarche que l'Italie a entreprise depuis trente ans révèle la volonté d'une scolarisation identique pour tous ainsi que l'importance de la continuité éducative pour toute personne porteuse de handicap, quelque soit le handicap, de la maternelle à l'université.

CHAPITRE 2 : Quelles méthodes d'enseignements préconiser ?

Accepter d'accueillir un enfant handicapé dans sa classe n'est pas une décision facile à prendre pour les enseignants qui ne se sentent pas préparés à une telle expérience.

2.1 Vaincre les peurs et les stéréotypes

Le directeur de l'école est tenu à discuter avec son corps enseignant avant d'intégrer un enfant en situation de handicap dans son établissement. Il est important, pour plusieurs professeurs, de rencontrer l'enfant et les parents avant la rentrée scolaire et, dans l'idéal, de s'entretenir avec les spécialistes qui suivent l'enfant.

En effet, le terme handicap recouvre tous les types de handicap et on a tendance à tous les mélanger ou les relier nécessairement. On a tous une idée préconçue du handicap et chacun, selon ses propres expériences, associe à ce terme un handicap en particulier : mental (le plus souvent), sensoriel ou moteur.

La première chose à faire est donc d'expliquer au futur instituteur à quel handicap il sera confronté et les difficultés que cela impliquera, aussi bien d'un point de vue comportemental que médical. Une réunion avec les spécialistes semble importante pour que le professeur comprenne le handicap de l'enfant et qu'il puisse acquérir les outils nécessaires à une bonne insertion de l'enfant dans sa classe. Or, cet entretien n'advient que rarement et les maîtres se retrouvent souvent seuls face à un enfant qu'ils ne savent pas comment aborder et intégrer dans leur projet pédagogique par manque d'informations et de formations :

Ce que je craignais le plus c'est d'avoir à jongler en plus avec... des choses que je ne connais pas... d'avoir à faire un travail de psychologue pour lequel je ne me sentais pas, je ne suis pas formée.²⁶
(enseignante d'un enfant en CM1 avec troubles psychologiques)

26 N. LANTIER, A. VERILLON, J-P. AUBLÉ, B. BLEMONT ET E. WAYSAND, *Enfants handicapés à l'école : des instituteurs parlent de leurs pratiques*, « CRESAS », (Collection 11), INRP L'HARMATTAN, 1994 p. 196

Quand on ne l'a pas, on ne sait pas du tout ce qu'il est capable de faire...
j'avais peur que cet enfant ait du mal à travailler, qu'il se déplace mal. On
a jamais eu ce genre de cas.²⁷

(enseignante d'un enfant en CMI infirme moteur cérébrale)

Lorsqu'un enseignant dépasse ses peurs et accepte de recevoir un enfant handicapé dans sa classe, au contact avec cet enfant les préjugés s'envolent et une belle expérience humaine et pédagogique peut commencer ; mais cela demande tout de même des aménagements spécifiques.

2.2 Remise en cause

De nombreux professeurs affirment avoir changé ou amélioré leurs méthodes pédagogiques à l'arrivée de cet enfant « spécial ». Les changements sont de plusieurs ordres : une attention particulière, des aides spécifiques, des réaménagements de contenus des cours, l'aide d'un spécialiste et des autres élèves.

L'enfant handicapé jouit d'une attention particulière de l'enseignant. Cette prévenance peut être due à la peur que l'enfant ne soit pas intégré dans la classe : « À son arrivée dans la classe nous avons été plus attentifs à ce qu'il participe aux activités et qu'il soit bien perçu par les autres. »,²⁸ mais aussi à la peur qu'il ait besoin d'aide et cela pousse le professeur à rester souvent près de lui.

Pour les enfants déficients auditifs le professeur doit veiller à se placer toujours face à l'enfant et à articuler distinctement pour faciliter une éventuelle lecture labiale. L'enseignant doit aussi être attentif à ce que les textes qu'il distribue à un enfant déficient visuel aient une bonne qualité d'impression et, si besoin, soient agrandis pour une lisibilité optimale.

Des aménagements spécifiques doivent être prévus parfois : lumières plus intenses et placées au-dessus de la table du jeune malvoyant, mise à disposition

27 op. cit. p. 195

28 op.cit. p. 88

d'ordinateurs à synthèse vocale ainsi qu'un réaménagement des espaces en classe pour faciliter les déplacements de l'enfant.

Un aménagement de contenus peut être envisagé pour faciliter l'apprentissage ou pour faire acquérir à l'enfant un savoir qui n'est pas dans le programme scolaire (apprentissage du braille par exemple). On peut lui demander plus de travail à la maison, ou alors moins, puisque l'enseignant doit adapter ses contenus de cours au handicap de son élève afin de le faire évoluer à son rythme, bien que cela prenne plus de temps que pour ses camarades du même âge.

Pour certaines activités et selon le handicap, l'enseignant doit aider l'enfant spécifiquement et lui consacrer toute son attention :

Quand on lit n'importe quel texte... je suis obligée d'être devant elle pour suivre avec mon doigt de manière à ce qu'elle suive le rythme de la classe.²⁹

(enseignante d'une enfant de CM1 déficiente auditive)

Je n'ai pas supprimé l'activité cinéma. Je me mets à côté d'elle et je lui explique un peu ce qui se passe.³⁰

(enseignante d'une enfant de grande section maternelle aveugle).

Cela requiert du temps de la part du maître mais évite d'isoler l'enfant handicapé des autres à cause de sa déficience.

Enfin l'enfant intégré a souvent besoin d'être encouragé, rassuré et cela peut demander moins de sévérité de la part de l'enseignant.

29 op. cit. p. 90

30 idem

2.3 Une aide spéciale

Le maître peut s'appuyer sur les spécialistes qui s'occupent de l'enfant handicapé pour permettre à l'enfant d'acquérir les mêmes connaissances que les autres, malgré une organisation différente. Pour un enfant déficient auditif par exemple, les dictées restent une grande difficulté ; l'enseignant autorise la préparation de la dictée par l'enfant, en-dehors des heures d'école, avec l'aide de son orthophoniste.

2.4 Des perfectionnements à prévoir

Les enseignants qui ont eu une expérience avec un enfant handicapé ont tout de même rencontré certaines difficultés et souhaiteraient, pour les résoudre, que l'intégration de l'enfant se fasse dans des classes à effectifs allégés pour pouvoir lui consacrer plus aisément l'attention nécessaire. Ils souhaitent aussi recevoir, lors de leur cursus universitaire, une formation adaptée les préparant à une telle expérience et enfin une collaboration plus intense et régulière avec des spécialistes, ce qui assurerait l'efficacité et des bienfaits des méthodes adoptées avec l'enfant et permettrait de lier d'avantage la vie de l'enfant au sein de l'école avec celle à l'extérieur.

Les modifications dans les programmes pédagogiques demandent plus de temps pour la préparation des cours et plus de travail à fournir durant les leçons. Or, les bienfaits pédagogiques et humains, que la présence d'un enfant handicapé engendre, semblent être le plus important et compenser la surcharge de travail.

CHAPITRE 3 : L'insertion sociale de l'enfant aveugle par l'école

3.1 Évoluer avec et grâce aux enfants voyants

Nous avons vu que la scolarisation d'un enfant handicapé en école plutôt qu'en institut avait pour objectif de lui apprendre à vivre dans un groupe avec plaisir malgré son handicap et de le préparer à sa vie sociale et professionnelle future. Comment ces enfants s'intègrent-ils au sein d'une classe ordinaire mais aussi quelles sont les relations qu'ils entretiennent avec leurs camarades ?

En intégrant un groupe d'élèves non-déficients, l'enfant est souvent soumis, dans un premier temps, au regard des autres qui pointent du doigt son handicap et ses différences.

Cependant, les enfants sont souvent plus tolérants qu'on ne l'imagine, ils ne ressentent pas encore le poids que la société peut avoir sur eux et sont souvent encore libres de préjugés sociaux. Or, peu importe l'âge, la différence éveille la curiosité et peut susciter la peur. C'est donc dès l'arrivée de l'enfant handicapé que l'enseignant doit veiller, non seulement à ce que cette crainte ne naisse pas chez les autres élèves, mais aussi à ce qu'elle se transforme en solidarité et tolérance.

Il apparaît, dans les différents entretiens menés auprès d'enseignants que, dans la plupart des cas, l'enfant malvoyant ou aveugle fait preuve d'une forte volonté d'intégration au sein du groupe. Il se montre impliqué dans le travail scolaire mais aussi dans la vie collective en participant, à un degré différent selon son acuité visuelle, au rangement de la classe et aux activités sportives.

Lorsqu'une telle démarche volontaire de l'enfant est constatée, l'aide et la solidarité règne au sein de la classe. Ses camarades, dans un premier temps encouragés par leur professeur, viennent en aide à l'enfant dans des gestes quotidiens tel que sortir les affaires scolaires ou l'accompagner aux toilettes.

L'enseignant a donc un rôle crucial dans l'acceptation de l'enfant par ses camarades. Il doit impliquer les élèves dans la vie du jeune handicapé sans pour autant que cela soit perçu comme une contrainte qui engendrerait l'effet inverse.

Il semble essentiel, pour que l'intégration se fasse de façon naturelle, que l'instituteur explique à ses élèves ce qu'est le handicap visuel et quelles en sont les conséquences pour leur camarade qui en est porteur. Il s'avère que cette initiative instaure, sans obligation, un climat d'entraide et d'intégration. L'enfant handicapé, étant mêlé à toutes les activités de la classe par ses compagnons et non uniquement par un adulte, ne ressent plus une exclusion due à son handicap et l'accepte donc plus facilement.

Les interviews révèlent un lien privilégié entre l'enfant déficient et un de ses camarades. Même si, comme nous l'avons vu, l'intégration est réussie dans la classe entière, l'enfant aveugle ou malvoyant a généralement un ou deux amis de cœur qui sont les élèves qui l'aident le plus et qui sont souvent quelque peu marginalisés. Ces relations évoluent, soit en cours d'année ou bien plus lentement, vers une ouverture vers les autres élèves. Cela démontre que le contact, ne serait-ce qu'avec un seul enfant valide, accroît la confiance en soi de l'enfant handicapé qui se dirigera, à son rythme, vers un groupe de camarades plus large.

L'enfant handicapé, par l'attention que ses camarades lui portent, peut alors se trouver en situation d'enfant-vedette et de dépendance. Les enfants ont tendance à le surprotéger et à intervenir, par conséquent, à chaque instant. Ils craignent, par exemple, que l'enfant aveugle se cogne et se blesse. Cependant, bien que les raisons d'une telle attitude envers leur compagnon en difficulté soient louables, cela n'est pas bénéfique pour l'enfant qui doit réussir à évoluer dans la vie sociale avec un maximum d'autonomie. C'est pourquoi il est salutaire pour lui que l'enseignant intervienne régulièrement dans l'année pour rappeler aux élèves quel comportement adopter.

Pour que l'intégration d'un enfant déficient visuel ou aveugle soit optimale, la précocité d'une scolarisation en milieu classique, sa durabilité, ainsi que l'attitude personnelle et engagée de l'enseignant sont indispensables.

3.2 Un enfant handicapé en classe : un atout pour l'école et les élèves voyants

Nous avons constaté les aspects positifs d'une scolarisation en école pour un jeune déficient visuel ou aveugle mais comment cela est-il vécu par les autres élèves et le corps enseignant ?

Les interviews témoignent des aspects positifs que la présence de l'enfant handicapé comporte. Son insertion demande plus d'attention et de temps à lui consacrer. Cependant, certains enseignants se sont rendus compte que, parmi les aménagements mis en place pour l'élève handicapé, quelques uns profitent à la classe entière. Par exemple, pour mieux se faire comprendre et pour faciliter l'apprentissage de l'enfant atteint d'handicap, le professeur parle plus distinctement, toujours face à la classe et répétant plusieurs fois. Ces petits détails aident l'enfant en difficulté, certes, mais permettent aussi une meilleure compréhension pour la classe dans son ensemble :

En expliquant plus lentement ou en disant gentiment à Mira : "Mira est-ce que tu as compris ?", très souvent, je me rends compte que ceux qui n'auraient jamais avoué, ils n'avaient pas compris et pas demandé d'explication...³¹
(enseignante d'une enfant en perfectionnement avec troubles psychologiques)

Pour que le jeune handicapé ne se sente pas mis à part et considéré différemment que les autres, le professeur peut demander à des camarades de répéter ce qu'il vient d'expliquer avec leur mots et en s'adressant à l'enfant intégré. Cela est salubre pour l'enfant mais aussi pour les camarades qui se prêtent au jeu comme exercice de production orale. Ils doivent reformuler un énoncé, faire attention à leur prononciation et à l'articulation :

Lorsqu'on montre une chose, elle ne la voit pas, alors je demande aux enfants d'expliquer à Josiane comment c'est, à quoi ça sert et tout ça... c'est un bon exercice de langage.³²
(enseignante d'une enfant en grande section maternelle aveugle)

31 op.cit. note 21 p. 93

32 op. cit. p. 95

Des aménagements de temps sont aussi à prévoir mais, au lieu de prendre du temps à s'occuper uniquement de l'élève handicapé, le professeur peut décider de faire des groupes. Réunir les élèves qui nécessitent plus d'attention permet à l'autre groupe d'élèves, plus avancés dans l'apprentissage, de travailler en autonomie. Il est aussi enrichissant de créer des groupes qui mêlent les enfants en retard à ceux plus avancés, de façon à développer l'entraide.

Enfin, certains instituteurs profitent de l'intervention de spécialistes pour les faire travailler avec toute la classe et pas seulement avec l'enfant déficient. Ils exploitent ainsi le fait d'avoir deux adultes dans la classe. Cela permet de travailler sur deux choses différentes ou complémentaires simultanément : un groupe avec le maître et un groupe avec le spécialiste.

Un enfant aveugle ou malvoyant peut être un atout dans une classe, dite « classique », principalement du fait que le professeur acquiert un autre regard sur les enfants. Le plus souvent il considère davantage les enfants individuellement, tous différents les uns des autres, et non plus comme les membres d'une classe. Ce nouveau regard encourage l'enseignant à analyser davantage le comportement de chacun, afin de déceler les besoins spécifiques à tel ou tel enfant.

De plus, le besoin constant d'adapter ses cours et son temps aux capacités d'apprentissage du jeune handicapé engendre une remise en question récurrente chez les enseignants, par rapport à leur méthodes pédagogiques et à leurs rapports avec l'ensemble des élèves :

Ça renforce effectivement ce que je pense de ces règles pédagogiques essentielles qu'on a tendance à oublier ; ça montre aussi qu'on a nécessairement des relâchements et que peut-être on n'y fait pas attention quand il n'y a rien pour nous rappeler un petit peu à l'ordre.³³

L'enfant en bonne santé développe plus de tolérance et de respect de la différence lorsqu'il a suivi une scolarisation avec un enfant déficient. Le partage et la solidarité ne sont plus des principes enseignés par la parole mais directement vécus par les enfants. Lorsque les rapports avec les enfants handicapés sont mis en place dès le

33 op. cit. p. 176

jeune âge (à la maternelle), les enfants acquièrent inconsciemment ces grands principes de tolérance avec plus de facilité.

Il est évident que cette rencontre « spéciale » marque l'enfant, handicapé et en bonne santé, de façon positive et définitive. Cette expérience offre aux enfants une grande ouverture d'esprit et efface la crainte de la différence due au handicap mais aussi à la couleur de la peau ou à la religion.

PARTIE 3

SYSTÈMES D'ÉCRITURE ET ÉDITIONS ADAPTÉS AU HANDICAP VISUEL

CHAPITRE 1 : Les méthodes d'écriture et de lecture spécialisées : de Diderot à Louis Braille

1.1 *Lettre sur les aveugles à l'usage de ceux qui voient*³⁴ de Denis Diderot

Jusqu'au XVIII^e siècle les aveugles étaient exclus de la société et se confondaient avec les autres exclus.

Diderot, avec sa *Lettre sur les aveugles à l'usage de ceux qui voient* va engager un processus de changement de vision sur les aveugles.

Dans cette œuvre, écrite en 1749, Diderot rend compte d'une visite chez un aveugle et en tire des hypothèses, des conclusions tout en s'interrogeant sur les conséquences d'un recouvrement de la vue.

Il démontre, en prenant l'exemple du mathématicien aveugle-né Saunderson, que la vue n'influence pas les connaissances. Il va même plus loin en affirmant qu'un aveugle aurait de meilleures connaissances dans le domaine de l'abstrait et contre ses contemporains qui cherchaient à tout prix à rendre la vue, il écrit :

J'aurais moins de confiance dans les réponses d'une personne qui voit pour la première fois, que dans les découvertes d'un philosophe qui aurait bien médité son sujet dans l'obscurité ; ou, pour parler le langage des poètes, qui se serait crevé les yeux pour connaître plus aisément comment se fait la vision.³⁵

Par cette lettre, l'auteur rompt avec son époque qui voyait les aveugles-nés comme des cobayes médicaux, dans le meilleur des cas, ou alors comme des marginalisés souvent déficients mentaux en prime. Diderot, par la retranscription de conversations avec un philosophe aveugle mais aussi des théories et des outils créés par le médecin Saunderson, intègre les déficients visuels dans sa société comme des personnes aussi méritantes et respectables que lui.

34 Denis DIDEROT, *Lettre sur les aveugles à l'usage de ceux qui voient*, Paris, Gallimard Folio, 2004
35 op. cit. p. 68

1.2 Un besoin entendu et compris

L'apprentissage, la communication et l'évasion mentale passent en partie par la lecture. Comme nous tous, un déficient visuel aime la lecture et, le cas échéant, celle-ci lui est nécessaire pour évoluer dans notre société lettrée.

Pour la société occidentale, l'importance de l'écrit, et par conséquent de la lecture, est une évidence depuis des siècles et a fait l'objet de nombreuses recherches techniques et intellectuelles : écriture monumentale, tablettes, parchemins, manuscrits, invention de l'imprimerie, siècle des Lumières, instauration de l'école obligatoire... jusqu'à l'édition numérique de nos jours.

Ces évolutions techniques sont accompagnées, au fil des siècles, d'une volonté d'augmenter le nombre de lecteurs et de donner la possibilité à chacun de lire et écrire. Cela s'applique aux personnes porteuses de handicap et, dans notre objet d'étude, aux personnes déficientes visuelles ou aveugles pour qui des techniques spécifiques ont été pensées afin de leur donner accès à la lecture et à l'écriture.

1.2.1 Francesco Lana³⁶

Né le 10 décembre 1631 à Brescia en Lombardie (Italie) et décédé en 1687, Francesco Lana Terzi entreprit des études littéraires, en premier lieu, puis philosophiques, logiques, mathématiques, physiques et enfin théologiques au sein de la Compagnie de Jésus. En 1652, il devint l'assistant du père A. Kircher qui l'initia à la méthode expérimentale. Il voyagea dans plusieurs villes de l'Italie (Rome, Venise, Parme) et y enseigna différentes matières.

Il mena de nombreuses recherches scientifiques sur l'aéronautique et inventa le ballon dirigeable. Or, ses recherches ne se limitèrent pas à la science, mais il imagina aussi un système de cécographie, en 1670, qui permit aux aveugles d'écrire en traçant

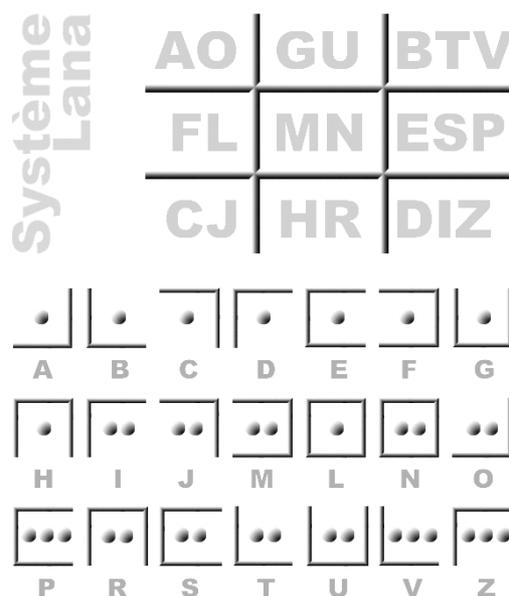
36 Historique du braille par l'association « Le petit musée du braille » disponible sur le site internet <http://petitmuseedubraille.free.fr/index.php> ; [consulté le 09/02/2013]
Encyclopédie italienne Treccani disponible en ligne :
http://www.treccani.it/enciclopedia/francesco-lana-terzi_%28Dizionario-Biografico%29/
[consulté le 09/02/2013]

des lignes et des points.

Son système est fondé sur une grille dans laquelle sont placées les vingt et une lettres de l'alphabet italien. Cette grille est composée de deux lignes horizontales croisées avec deux lignes verticales pour former une grille de 3 × 3 cases carrées. Dans les neuf cases, on place les vingt et une lettres par groupe de deux ou trois : six cases avec deux lettres et trois cases avec trois lettres.

Or, cette grille est inutile à un aveugle s'il ne peut pas l'identifier au toucher. Pour donner du relief au symbole qui correspond à chaque lettre, il faut tracer une ligne qui forme un petit carré identique à la case où se situe la lettre et mettre un point si la lettre est en première position, deux points si elle est en deuxième position et trois points si elle est en troisième position.

Comme on le voit dans l'image qui suit, seule la case centrale a quatre bords tracés et forme un carré parfait ; les autres n'ont que deux ou trois bords tracés. Cela permet à l'usager de les distinguer les unes des autres.



Francesco Lana peut être considéré comme le pionnier du système spécifique aux aveugles et malvoyants bien que son système ne soit plus utilisé aujourd'hui.

1.2.2 Valentin Haüy³⁷

Valentin Haüy est un personnage capital pour la scolarisation des aveugles. Respectable homme de lettres de son époque, pratiquant une dizaine de langues vivantes en plus du latin, grec et hébreu, Valentin Haüy va s'intéresser au sort des aveugles peu de temps après Diderot.

À cette époque, les aveugles étaient souvent présentés à la foule, dans la rue, comme des phénomènes de foire. En 1771, Haüy assista à une de ces accablantes représentations à la Foire Saint-Ovide. Outré par un tel traitement, il se passionna pour l'éducation de ces jeunes gens et se consacra à leur apprendre à lire.

Il décida d'instruire un jeune aveugle et releva le défi de l'apprentissage de la lecture en 1784. Pour cela, il fit concevoir des caractères en relief et mobiles qui représentaient les lettres de l'alphabet français. L'expérience étant un succès, la Société Philanthropique lui demanda de répéter la démarche avec d'autres jeunes aveugles, filles et garçons. Valentin Haüy créa alors l'Institution des Enfants Aveugles.

L'école fut nationalisée en 1791 mais neuf ans plus tard elle fut rattachée à l'hospice des Quinze-Vingts. Elle regagna son autonomie en 1815 et prit le nom d'Institut Royal des Jeunes Aveugles.

Valentin Haüy, s'étant compromis lors de la Révolution, dut fuir la France et se réfugia en Russie. À son retour, en 1817, le directeur de l'Institut Monsieur Guillié ne le laissa pas passer les portes de celle-ci. Il lui fallut attendre la reprise de la direction de l'institut par le Docteur Pignier, pour être à nouveau accueilli par les élèves et le directeur avec le respect mérité.

37 Site de l'association Valentin Haüy : <http://www.avh.asso.fr>; [consulté le 10/02/2013]
Pierre HENRY, *La vie et l'œuvre de Louis Braille*, troisième édition reproduisant l'œuvre originale de 1952, 2008.

Même après la mort de son fondateur, l'Institut subsista et accueillit de nombreux enfants dont Maurice de La Sizeranne qui, passionné par le braille, créa la bibliothèque Valentin Haüy en 1886 et ensuite, en 1889, l'Association Valentin Haüy, en l'honneur de celui qui bouleversa radicalement la vie des aveugles par la scolarisation.

Depuis cent vingt ans, l'association poursuit l'objectif premier de son fondateur : lutter pour la reconnaissance des droits des déficients visuels, leur participation à part entière à la vie sociale et professionnelle, le développement de leur autonomie au quotidien etc.

1.2.3 Charles Barbier de la Serre³⁸

Ancien officier d'artillerie, Charles Barbier était passionné par l'écriture rapide et secrète. Dans un pays constamment en guerre, il imagina une façon d'écrire qui permettrait aux soldats de correspondre rapidement, sans plume et même dans le noir.

En 1808 il publia *Principes d'expéditive française pour écrire aussi vite que la parole* qui décrivait un procédé d'écriture simple tracé au canif. Si cet ouvrage n'était pas destiné aux aveugles, le procédé décrit est celui que Barbier appliqua pour les aveugles en lui donnant du relief.

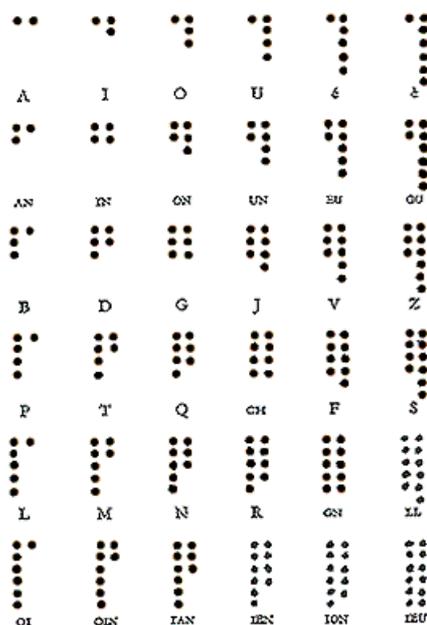
Barbier disposa les vingt-cinq lettres de l'alphabet en cinq colonnes de cinq lignes chacune et il fit de même pour les trente six sons de la langue française, répartis en six colonnes de six lignes chacune.

Il eut l'idée de passer cette « écriture nocturne » en relief, pour qu'elle soit accessible aux déficients visuels, lors d'une visite, à côté du musée du Louvre, d'un stand d'handicapés visuels qui écrivaient avec le système de Valentin Haüy. Pensant que son système était plus adapté, il l'expérimenta sur un jeune aveugle avec succès. Il fut ensuite accueilli à l'Institut Royal des Jeunes Aveugles où il perfectionna son procédé.

38 Historique du braille par l'association « Le petit musée du braille » disponible sur le site internet <http://petitmuseedubaille.free.fr/index.php> ; [consulté le 12/02/2013]
Pierre HENRY, *La vie et l'œuvre de Louis Braille*, troisième édition reproduisant l'œuvre originale de 1952, 2008.

	1	2	3	4	5	6
1	a	i	o	u	é	è
2	an	in	on	un	eu	ou
3	b	d	g	j	v	z
4	p	t	q	ch	f	s
5	l	m	n	r	gn	ll
6	oi	oin	ian	ien	ion	ieu

Il semblerait que l'alphabet définitif de Barbier, qui engendrera l'alphabet de Braille, date de 1822 :



C'est également à cette époque que Barbier inventa deux machines révolutionnaires : la règlette et la tablette Barbier.

La règlette était en bois avec six sillons où glissait une agrafe métallique dans laquelle s'insérait un stylet.

Cette invention fit l'objet d'un rapport scientifique stipulant : « L'écriture ordinaire, disent-ils, est l'art de parler aux yeux ; celle qu'à trouvée M. Charles Barbier est l'art de parler au toucher. »³⁹ Ce fut la première reconnaissance de la supériorité du point sur le trait lisse.

1.3 Le braille : une réussite sans précédents

Si l'invention du système braille est attribuée à Louis Braille, celui-ci n'a jamais dénié le travail de Charles Barbier :

Et si nous sommes assez heureux pour avoir fait quelque chose qui soit utile à nos compagnons d'infortune, nous aimerons toujours à répéter que notre reconnaissance appartient à M. Barbier qui, le premier (*sic*), à inventé un procédé d'écriture au moyen de points, à l'usage des aveugles.⁴⁰

En 1819, le jeune Louis Braille (1809 - 1852), âgé de 10 ans, entra à l'Institut Royal des Jeunes Aveugles, à la suite d'un accident qui lui avait ôté la vue lorsqu'il avait six ans. Très tôt, il se démarqua de ces camarades dans tous les enseignements dispensés et attira l'attention de ses maîtres comme l'atteste ce témoignage du Docteur Pignier, directeur de l'Institut pendant la scolarisation de Braille :

Doué d'une grande facilité, d'une intelligence vive et surtout d'une rectitude d'esprit remarquable, il se fit bientôt connaître par ses progrès et ses succès dans ses études. Ses compositions littéraires ou scientifiques ne renfermaient que des pensées exactes ; elles se distinguaient par une grande netteté d'idées exprimées dans un style clair et correct. On y reconnaissait de l'imagination ; mais toujours dirigée par le jugement.⁴¹

Ces capacités firent que, dès l'âge de quinze ans, on le chargea d'enseigner aux plus jeunes. Il remplit les fonctions de « contremaitre », puis on lui confia des classes et enfin le statut de répétiteur à seulement dix-neuf ans.

39 Pierre HENRY, *La vie et l'œuvre de Louis Braille*, troisième édition reproduisant l'œuvre originale de 1952, 2008 p. 56

40 op. cit. p. 48

41 op. cit. p. 40

Durant ses années à l'Institut, il étudia le système Barbier et le connut fort bien. Or, ce système étant une écriture phonétique, ne permettait pas de faire des dictées d'orthographe ou encore des exercices de calculs car il ne comportait pas de chiffres. Il n'était donc pas exhaustif pour la pédagogie de l'Institut qui, rappelons-le, avait pour objectif d'instruire les aveugles.

Louis Braille ne voulut probablement pas créer un nouveau système mais améliorer celui déjà existant. En effet, il indiqua à Barbier des suggestions et résolut certains problèmes du système de ce dernier. D'après le Docteur Pignier, le capitaine ne considérait pas beaucoup les remarques faites à son travail pour deux raisons : il était plus âgé que Louis Braille et semblait avoir des difficultés à communiquer avec un aveugle, mais aussi il ne voyait que le côté pratique (correspondance, notes personnelles etc.) en considérant que les aveugles n'avaient que faire de l'orthographe, des mathématiques et plus généralement de la culture.

Ce manque d'estime de Barbier envers Braille conduisit ce dernier à concevoir son propre système. Il n'avait que seize ans, en 1825, quand il finalisa le premier système braille comportant déjà les parties essentielles du braille actuel.

Deux ans plus tard, deux grammaires furent traduites dans ce système d'écriture et, en 1829, le premier ouvrage expliquant la méthode du système braille parut : *Procédé pour écrire les paroles, la musique et le plain-chant au moyen de points, à l'usage des aveugles et disposés pour eux*. L'ouvrage fut imprimé en relief linéaire (système Haüy) puisque celui-ci était encore le système enseigné à l'Institut. Il renfermait le premier tableau présentant l'alphabet braille, qui diffère en quelques points de celui définitif. En effet, certains caractères comportaient un trait lisse, qui était difficilement traçable à l'aide de la tablette braille et rendait les signes l'incluant trop difficiles à identifier au toucher.

Les modifications apportées à son premier alphabet se firent souvent grâce à l'intuition de Louis Braille :

Comme instrument d'investigation des images spatiales, il n'avait que son doigt, et, d'intuition, il découvrit ce qui convenait le mieux au doigt. Agissant sans le savoir en premier psychologue de l'édification des structures tactiles, il écarta tout signe qui pouvait prêter à confusion avec un autre, et ne garda, pour la constitution de sa série fondamentale, que les combinaisons formant images distinctes.⁴²

42 op. cit. p. 65

lire la musique plus rapidement par le toucher, mais aussi de pouvoir la composer grâce à la tablette braille sans besoin d'un matériel spécifique :

Les figures de notes								
	do	ré	mi	fa	sol	la	si	silences
ronde / double croche	⠠	⠡	⠢	⠣	⠤	⠥	⠦	pause / quart de soupir
blanche / triple croche	⠧	⠨	⠩	⠪	⠫	⠬	⠭	demi pause / 8ème de soupir
noire / quadruple croche	⠮	⠯	⠰	⠱	⠲	⠳	⠴	soupir / 16ème de soupir
croche / quintuple croche	⠵	⠶	⠷	⠸	⠹	⠺	⠻	demi-soupir / 32ème de soupir

Grâce au braille, les aveugles peuvent accéder exactement aux mêmes enseignements que dans les écoles classiques : études littéraires, scientifiques et artistiques.

Avec de tels apports on ne peut pas affirmer que Louis Braille se contenta d'améliorer le système de Barbier. Encore une fois, le premier à défendre le braille contre ceux qui accusaient son créateur d'avoir simplement repris le travail de Charles Barbier fut le Docteur Pignier : « Modifier ainsi les choses, ce n'est pas un perfectionnement, c'est une invention. ».

Il est important de constater que le braille est, de tous les systèmes inventés pour les aveugles, celui qui a connu la plus grande ascension. Cette ascension peut être sectionnée en trois périodes : 1° Le succès du braille à l'Institut de Paris ; 2° Son expansion aux autres langues européennes et 3° Son utilisation dans les langues extra-européennes.

Cependant, l'instauration du braille n'a pas été aussi rapide qu'on pourrait le penser. Il a fallu vingt-cinq ans pour que ce système s'impose dans l'Institut Royal des Jeunes Aveugles. L'expansion du braille s'est faite par l'intérêt que les usagers y ont porté et par leur investissement pour le diffuser. Un exemple parlant est l'engagement des aveugles lors de l'impression du premier ouvrage entièrement en braille :

On ne fit réaliser, par économie, qu'un moule et fondre que des caractères portant tous 6 points. Et ce sont les élèves et les répétiteurs qui, au burin, firent disparaître les points inutiles, pour former, qui des *a*, qui des *b*, que

des z, et pour constituer ainsi, grâce à la foi et à la patience qui animent les pionniers, tout le matériel typographique nécessaire à l'impression de l'ouvrage.⁴³

Le braille s'est successivement répandu en Suisse, Allemagne et ensuite en Angleterre où quatre autres systèmes d'écriture pour aveugles étaient déjà présents.

À la suite de cette ascension, on entrevoit la nécessité d'un système d'écriture unique pour les déficients visuels et pour tous les pays. En 1878, à Paris, eu lieu le Congrès Universel pour l'Amélioration du sort des aveugles et des sourds-muets, pendant lequel la Commission H communiqua le résultat de leur étude sur « les diverses méthodes d'impression et d'écriture en vue de l'unification des systèmes ». De nombreux pays européens y étaient représentés. La conclusion de cette étude était favorable à la généralisation du braille non modifié. Cela a entraîné beaucoup de polémiques de la part des partisans des lettres ordinaires en relief : « Le Braille, conventionnel, spécial, sépare l'aveugle des voyants... ».

Allant contre ces contestations, l'Allemagne est le premier pays à appliquer intégralement le braille et peu à peu les autres pays européens et américains en firent de même.

L'application du braille aux langues extra-européennes est plus complexe, notamment pour le japonais qui possède une écriture syllabique. Chaque pays a alors adapté le braille aux spécificités de ses langues.

L'ouvrage *L'Emploi du braille dans le monde* publié par l'Unesco en 1990 relevait soixante-cinq alphabets différents dont vingt-neuf pour les seules langues européennes.

Malgré une reconnaissance plutôt lente, le succès et l'efficacité de ce système, dédié aux aveugles, sont indéniables.

Un autre difficulté liée au braille est la grande place qu'il occupe et la lenteur de maniement.

Pour faciliter la prise de note et la correspondance une forme de braille abrégé existe. Le braille abrégé est très utile dans le cadre d'une écriture par tablette braille.

43 Op. cit. p. 86

Quant au problème lié à la place exigée par le braille, divers moyens ont été mis en place très tôt après sa création pour faciliter son impression. Dans un premier temps, on diminua la taille des caractères mais cela les rendait trop difficiles à cerner au toucher ; on décida alors de diminuer l'interligne mais le résultat était le même que pour la première expérience. Enfin, on eu l'idée d'utiliser les deux faces de la page. On ne peut pas inscrire les caractères braille du verso sur la même ligne que ceux du recto car l'usager les percevrait à la lecture du recto de la page. Une tablette interlignes a alors été inventée pour espacer les lignes du recto d'une largeur égale à la hauteur du caractère. Ainsi, les lignes du verso étaient insérées dans cet intervalle. Ce système a été repris par l'imprimerie et est encore utilisé de nos jours.

Si l'on voit l'importance que le braille a acquis dans le monde pour la communication et l'écriture personnelle chez les aveugles, il est tout de même nécessaire pour les déficients visuels, dans la mesure du possible, de connaître la forme des lettres de l'alphabet français et d'éventuellement savoir les reproduire afin de ne pas perdre le lien écrit avec les voyants.

La famille, les amis ne savent que rarement lire et écrire le braille, et si l'aveugle ignore l'alphabet « classique » alors la communication risque d'être perturbée ou du moins plus compliquée.

Louis Braille avait compris cela et grâce à une collaboration avec Foucault, hospitalisé des Quinze-Vingts, il conçut un procédé qui permettait à ces compagnons de reproduire et lire les lettres par des points. Ce système permettait une meilleure reconnaissance des caractères par le toucher que le système d'Haüy, qui avait tout simplement créer les lettres en relief :

Aussi comprit-il tout de suite que, pour faire réaliser par des aveugles la forme correcte de lettres qui, sans être compliquées, s'écartent pourtant de la simplicité convenant au toucher, il ne suffisait pas de leur en présenter les modèles en relief. [...] Mieux valait établir un tableau chiffré donnant, si l'on peut s'exprimer ainsi, les coordonnées horizontales et verticales de chaque point.⁴⁴

44 Op. cit. p. 110

Ce système fut le point de départ de plusieurs autres inventions : des machines permettant la correspondance avec les voyants et vice-versa ainsi que d'autres procédés d'écriture en relief lisibles aussi bien par le voyant que par l'aveugle.

La volonté d'instruire les déficients visuels et, par conséquent de créer un système d'écriture et de lecture adapté, est présente dans l'esprit des lettrés dès le XVII^e siècle. Plusieurs ont inventé leur propre système et les différents procédés se sont améliorés au fur et à mesure. Cependant, de tous les personnages qui se sont investis pour trouver le système parfait, seul Louis Braille releva le défis et inventa le système le plus lisible et facile d'utilisation.

Est-ce dû à une intelligence supérieure ou au fait qu'il était lui-même aveugle ? Nul ne peut l'affirmer avec certitude mais le succès du braille est incomparable à tous ces concurrents et a su traverser les siècles jusqu'à devenir le système de lecture et écriture universel pour les déficients visuels.

CHAPITRE 2 : L'édition adaptée au handicap visuel

Maintenant que nous avons compris comment le braille est né et pourquoi il s'est autant imposé, il nous faut aborder la question des supports permettant la lecture pour une personne handicapée visuelle.

On ne peut commencer cette analyse sans se pencher sur la loi DADVSI du 1 août 2006⁴⁵ relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information et plus précisément sur les articles qui traitent de l'adaptation des œuvres pour les personnes handicapées.

Cette loi est très importante car elle permet la reproduction gratuite des œuvres existantes sur des supports adaptés aux différents handicaps. Pour pouvoir bénéficier de cette loi, les personnes ou les établissements qui effectuent les reproductions doivent avoir été habilités par le ministre chargé de la culture et le ministre chargé des personnes handicapées.

Avec cette habilitation, les transpositeurs peuvent demander aux éditeurs les fichiers numériques ayant servi à l'édition de leurs œuvres, à condition que le dépôt légal soit postérieur au 4 août 2006, entrée en vigueur de la loi. Les éditeurs ne peuvent pas refuser ni demander de contrepartie financière. Cependant, pour se protéger contre le piratage ou la divulgation massive de ces fichiers, une fois la reproduction adaptée accomplie, tous les fichiers transmis doivent être détruits.

Les organismes ou personnes habilités peuvent obtenir des titres même dix ans après leur dépôt légal.

Grâce à la loi DADVSI la création d'œuvres accessibles est rendue plus économique en permettant d'augmenter l'offre proposée par l'opportunité de reproduire des œuvres déjà existantes et encore soumises aux droits d'auteur.

Il nous faut comprendre, alors, quels sont les différentes éditions adaptées et sur quels supports il est possible de reproduire une œuvre pour la rendre accessible aux handicapés visuels.

45 <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000266350> [consulté le 30/04/2013]

2.1 À la découverte du livre

Nous devons aborder la lecture, non pas en la prenant comme un entraînement, comme une façon de reconnaître des lettres (ce qui ne doit cependant pas être ignoré), mais par-dessus tout, comme une passion de la narration, un plaisir de raconter des histoires, un plaisir des mots. C'est du plaisir de la narration que naît le désir de raconter des histoires et le plaisir de lire en est la conséquence.⁴⁶

(Philippe CLAUDET)

Nous avons vu précédemment les avantages que présente le braille pour la lecture et l'écriture. Il est évident que l'enfant déficient visuel doit apprendre le braille, comme tout autre enfant doit apprendre l'alphabet, pour maîtriser la lecture et l'écriture. Or, l'appréhension de la lecture passe aussi par la pré-lecture grâce aux albums que les enfants lisent avec leurs parents avant de pouvoir les relire en autonomie. Arrêtons-nous un instant sur le terme « album » pour en comprendre son usage et sa fonction.

Le terme « album » n'est pas spécifique à la littérature de jeunesse. Son origine vient de l'album blanc des voyageurs du XVII^e siècle, destiné à recevoir autographes et autres phrases concernant le voyage.

De cette origine on conserve l'idée que l'album peut être défini comme un ouvrage dans lequel l'image se trouve spatialement prépondérante par rapport au texte qui peut même être absent. La narration se réalise de manière articulée entre le texte et l'image.

L'album permet donc aux jeunes enfants, qui ne savent pas encore lire, de comprendre une histoire, par le biais des images, et développer ainsi leur imagination. Depuis 1931, avec la fondation des éditions du Père Castor, les albums veulent réconcilier l'expérience ludique, esthétique et pédagogique à la fois.

Cependant, tous les albums ne sont pas composés uniquement d'images et, le plus souvent, l'image s'alterne ou est complémentaire au texte.

La lecture de l'album par l'adulte permet à l'enfant de se familiariser avec les lettres de l'alphabet sans en être conscient et en facilite l'apprentissage par la suite.

Ce genre pour enfant est donc très important pour le développement culturel et scolaire de l'enfant grâce à sa vocation : relier l'aspect ludique avec la pédagogie,

⁴⁶ *Guide Typhlo & Tactus de l'album illustré*, collectif sous la direction de P. CLAUDET, collection Corpus Tactilis, Les Doigts qui Rêvent, 2009 chap. I p. 29

notamment par la relation directe qu'entretient l'enfant avec les images et la relation inconsciente de celui-ci avec le texte par le biais de l'adulte lecteur.

Les malvoyants et aveugles ne pouvant pas voir les images, sont-ils pour autant condamnés à apprendre l'écriture et la lecture braille sans profiter de l'expérience offerte par l'album ?

Des parents d'enfants déficients visuels, constatant l'impossibilité d'accès à l'album pour leurs enfants, décident de créer eux-mêmes des albums tactiles illustrés accessibles à ces enfants.

Les albums tactiles sont de très importants vecteurs culturels qui peuvent être utilisés pour apporter différents types de messages, informations et connaissances et pour améliorer le développement cognitif, affectif et relationnel. Ils offrent une excellente occasion d'interactions culturelles et créatives : ils aident l'enfant déficient visuel à partager des expériences et à s'intégrer parmi ses pairs, allongeant et améliorant la qualité des contacts avec eux.⁴⁷

(Paola Bonanomi)

2.1.1 Les Doigts Qui Rêvent⁴⁸

Au début des années quatre-vingt-dix, un instituteur, Philippe Claudet, est envoyé dans une classe d'enfants aveugles. Maquant de matériel pédagogique adapté, il fabrique manuellement un premier livre pour malvoyants « Au pays d'Amandine... dine, dine ».

Suite à cette initiative, les éditions « Les Doigts Qui Rêvent » voient le jour.

Les Doigts Qui Rêvent (Ldqr) est la première association en France qui, ne voyant aucune réponse institutionnelle au manque d'albums pour déficients visuels, a décidé d'agir. L'Association est née en 1993, à l'initiative d'un groupe de quatre couples de parents d'enfants concernés par le handicap visuel et d'enseignants spécialisés.

En créant un album « tact », aussi appelé album tactile, avec des textures différentes ils

47 En français, *Images à toucher*, collectif sous la direction de A. Quatraro, collection Corpus tactilis, Les Doigts qui Rêvent, 2009

48 <http://ldqr.org/accueil.php> et entretien téléphonique avec Philippe Claudet, président de l'association [consulté le 24/02/2013]

attirent l'attention du milieu spécialisé et des autres parents dans leur même situation. Or, le problème des coûts de fabrication persiste. C'est le Lion's Club, à travers une démarche philanthropique, qui comprend l'importance d'une telle structure et finance entièrement le premier album publié à cent exemplaires. « C'est un marché de niche qui n'intéresse pas les éditeurs traditionnels », témoigne Delphine Houel, documentaliste à l'Association nationale des parents d'enfants aveugles.

Le projet est enclenché et il est enfin possible, plus de soixante ans après les albums du Père Castor, d'apporter ce genre à la portée des enfants malvoyants et aveugles.

Le président des Doigts qui Rêvent, dans le *Guide Typhlo et Tactus de l'album illustré*, définit les six critères qui caractérisent leurs albums⁴⁹ :

1. Une double écriture (imprimé et Braille) sur un papier ivoire (pour tenir compte des photophobes) ;
2. des couleurs et des contrastes pour stimuler les restes visuels ;
3. des illustrations en matières et textures découpées et collées ;
4. une reliure permettant la mise à plat des pages et la liberté des mains pour la lecture digitale ;
5. une esthétique donnant une image positive de l'enfant ;
6. un outils d'intégration.

Aujourd'hui Les Doigts Qui Rêvent continuent à publier de nombreux livres tactiles, une dizaine de titres et environ trois mille exemplaires par an, mais sont aussi chargés d'autres missions telles que :

- diffuser les livres tactiles au même prix que les autres livres jeunesse et dans les mêmes lieux de culture ;
- collaborer avec des professionnels de la littérature de jeunesse pour avoir des livres tactiles de qualité artistique et littéraire ;
- promouvoir les livres tactiles mais aussi l'édition adaptée dans son ensemble ;
- créer des projets au niveau européen ;
- favoriser l'intégration des enfants déficients visuels par des animations dans les écoles ;

⁴⁹ *Guide Typhlo & Tactus de l'album illustré*, collectif sous la direction de P. CLAUDET, collection Corpus Tactilis, Les Doigts qui Rêvent, 2009 chap. V p. 73

- sensibiliser les professionnels de l'édition à l'édition adaptée par le biais d'animations, conférences etc. ;
- former à la production d'albums tactiles ;
- collaborer avec le Centre Amandine pour la recherche sur l'image tactile.

La fabrication des albums est artisanale et réalisée notamment par des personnes handicapées en parcours d'insertion sociale. Les albums, tirés à trois-cents exemplaires, nécessitent environ trois heures de main d'œuvre, l'écriture braille et celle en noir ainsi que des matières tactiles.

L'association fonctionne uniquement par des subventions et des dons qui financent la fabrication extrêmement coûteuse et la main d'œuvre.

En 2009, un bilan a été fait par Les Doigts Qui Rêvent sur leur production. Depuis 1994, 25 000 exemplaires ont été réalisés soit environ 75 titres différents⁵⁰. La production de ces éditions représente à elle-seule 75 % de créations originales tactiles et 25 % d'adaptations d'albums du commerce.

Si Les Doigts Qui Rêvent est le précurseur, deux autres structures sont également à citer : Mes Mains en Or, spécialisée dans les albums tactiles, et Benjamins Média, spécialisée dans les albums audio.

50 *Guide Typhlo & Tactus de l'album illustré*, collectif sous la direction de P. CLAUDET, collection Corpus Tactilis, Les Doigts qui Rêvent, 2009 chap. V p. 87

2.1.2 Mes Mains en Or⁵¹

L'association Les Doigts Qui Rêvent cherche à combler le manque d'offre d'albums pour les aveugles mais elle ne peut y parvenir seule.

Mes Mains en Or, jeune association créée en 2011 et située à Limoges, participe activement à satisfaire les demandes d'albums et de jeux pour enfants déficients visuels.

Caroline Morin, présidente de l'Association, a fondé Mes Mains en Or suite au diagnostic d'un rétinoblastome bilatéral (cancer de la rétine aux deux yeux) chez sa fille à l'âge de dix-sept mois. Constatant que les livres et jeux adaptés restaient rares et onéreux, elle décide d'en fabriquer elle-même pour sa fille, mais aussi pour que d'autres familles puissent en profiter.

Elle établit un atelier dans son petit appartement et travaille seule à la création d'albums colorés et tactiles avec des matières différentes, pour stimuler le toucher de l'enfant avec une écriture braille mais aussi en noir, imprimée en gros caractères afin que le livre soit également accessible aux malvoyants et voyants.

Les premiers albums étant très demandés, l'association déménage dans un local plus grand et des bénévoles assistent Madame Morin dans la création.

Comme pour l'association Les Doigts Qui Rêvent, les coûts de fabrication et d'impression sont extrêmement élevés. De plus, elle aussi n'est financée que par les subventions et les dons. C'est pour ces deux raisons que Mes Mains en Or ne peut pas encore se permettre des tirages importants et se limite donc à cinquante exemplaires pour chaque titre. De plus, contrairement au précurseur, elle ne possède pas sa propre imprimerie et fait donc sous-traiter toute l'impression noire et braille.

Aujourd'hui, deux ans après sa création, l'association compte huit titres de fabrication entièrement artisanale à son catalogue et trois autres sont prévus pour fin 2013. Sa ligne éditoriale est de créer ou réadapter des albums et des jeux ludiques qui suscitent l'éveil du toucher, afin que les enfants déficients visuels puissent jouer et lire avec les mêmes outils que les autres. En effet, chaque album est imprimé avec la double

51 <http://www.mesmainsenor.com/> [consulté le 08/03/2013] et entretiens avec Caroline Morin, présidente de l'association.

écriture braille et noire permettant ainsi à l'enfant handicapé de le partager avec ses camarades d'écoles ou amis mais aussi ses parents.

De prime abord on pourrait croire que Mes Mains en Or ne fait que prêter mainforte à l'association Les Doigts Qui Rêvent. Toutefois, l'association de Limoges se différencie de l'association précédemment mentionnée par différents aspects.

Elle applique scrupuleusement les règles d'impression pour les livres à usage des déficients visuels et s'engage à ce que :

- le texte, aussi bien braille qu'en noir, soit sur une page différente de celle où se trouvent les images (exemples en annexe A),
- utiliser diverses matières dans le même album pour éveiller le toucher de l'enfant,
- faire des albums colorés pour stimuler les restes visuels chez les malvoyants,
- créer des albums courts et au format facilement manipulable (le livre doit rester ouvert sans que les pages se retournent toutes seules pour que l'enfant puisse prendre le temps de toucher les éléments de chaque page).

Ces règles ont été écrites par le président de l'association Les Doigts Qui Rêvent, Philippe Claudet et sont retranscrites dans le *Guide Typhlo et Tactus de l'album tactile*⁵², mais, au fil des années, en éditant les titres à trois-cents exemplaires minimum, l'association les a perdus de vue et ne les applique plus systématiquement comme nous pouvons le constater avec l'exemple en annexe B.

Mes Mains en Or se distingue des autres associations similaires par son statut de bibliothèque de prêt. En effet, c'est la seule association qui prête non seulement ses ouvrages mais aussi ceux des deux autres structures qui publient des livres et créent des jeux adaptés à ce handicap regroupant ainsi plus de trente ouvrages disponibles au prêt. Le prêt fonctionne par un système d'adhésion : une adhésion de quinze euros et demandée chaque année en échange de prêts illimités d'une durée de six semaines chacun.

52 *Guide Typhlo & Tactus de l'album illustré*, collectif sous la direction de P. CLAUDET, collection Corpus Tactilis, Les Doigts qui Rêvent, 2009

La bibliothèque prête à ses adhérents dans la France entière et parfois même à l'étranger.

En mettant à disposition les ouvrages de toutes les associations, Mes Mains en Or démontre que son objectif n'est pas commercial mais bien celui de rendre accessible la littérature enfantine à tous, même aux plus démunis. Le prêt permet effectivement aux familles les plus modestes la consultation de ces albums qui restent, de part leurs coûts de fabrication, onéreux à l'achat (cinquante euros en moyenne pour un album et deux-cents euros en moyenne pour les méthodes de braille et pré-braille).

2.2 Écouter pour mieux lire

L'audio est l'outil le plus employé pour offrir l'accès à la littérature aux personnes déficientes visuelles et cela pour plusieurs raisons. Les coûts de fabrication et le support utilisé sont moins dispendieux que ceux d'une impression sur papier, que ce soit pour le braille ou le tactile.

De plus, avec le format MP3 et les différents supports qui sont en mesure de le lire (ordinateur, baladeur MP3, CD, auto-radio, téléphone portable etc.), la contrainte du volume des ouvrages, principalement pour les livres braille, disparaît et l'utilisateur peut transporter toute sa bibliothèque avec lui. Le format DAISY, ainsi que les lecteurs DAISY, ont été créés spécifiquement pour les livres audio destinés aux personnes déficientes visuelles. Un livre DAISY se compose d'un enregistrement en format MP3 agrémenté d'un fichier de contrôle de la navigation, qui permet de structurer les livres et faciliter la navigation par l'utilisateur tout en gardant une très haute qualité sonore.

Outre le gain de place, l'autre avantage qu'offre l'audio par rapport au braille c'est le fait qu'il soit plus reposant pour l'aveugle. En effet, la lecture en braille, même pour un aveugle qui la pratique couramment, demande une forte charge cognitive et fatigue davantage le lecteur. C'est pourquoi, les déficients visuels privilégient l'audio pour les ouvrages conséquents, tels que les livres de littérature en tout genre, qui permettent une lecture plaisante et reposante.

Cette offre littéraire orale s'adresse à tous les âges. Pour que les déficients visuels puissent lire eux aussi les livres proposés en librairie, diverses associations et

maisons d'éditions proposent des bibliothèques sonores qui réunissent aussi bien des œuvres classiques du domaine public que des œuvres d'auteurs contemporains. En effet, pour qu'un livre audio soit considéré comme tel il doit exister en format imprimé. Si ce n'est pas le cas, légalement, l'œuvre est considérée comme un enregistrement sonore et non comme un livre.

Si pour le livre jeunesse tactile il n'existe que deux associations qui s'y consacrent pleinement, ce n'est pas le cas en ce qui concerne les livres audio. En raison de la pluralité des structures qui proposent des ouvrages audio, nous n'en verrons ici que deux emblématiques : les éditions Benjamins Média spécialisées dans la littérature enfantine et l'association des Donneurs de Voix qui possèdent un vaste catalogue d'ouvrages de tout genre.

2.2.1 Benjamins Média⁵³

Benjamins Media a été fondée en 1987 par des professionnels de la radio impliqués dans les secteurs de l'art, de la culture, de la santé, de l'éducation. Elle vise, à l'époque, l'éveil de l'enfant au monde sonore et à la lecture puis, en 1989, elle crée une collection destinée aux enfants aveugles qui associe le son à l'édition braille.

Notre spécialité est la mise en forme sonore d'histoires pour enfants. J'entends par là, mise en voix, en sons et en musique. Et cette mise en forme sonore doit être adaptée à des enfants qui ne voient pas ou qui voient mal. Les images du livre qu'ils ne peuvent pas avoir sous les yeux, ou mal, ils doivent les avoir à l'oreille. On crée donc un nouveau rapport : texte en braille ou gros caractères et images sonores.⁵⁴

(Rudy Martel)

Un an après la création, des textes de littérature enfantine répandue sont adaptés, tels que *les Belles Histoires de Pomme d'Api*.

Enfin, en 1998, les éditions créent leurs propres collections en collaboration avec des auteurs et illustrateurs jeunesse de renommée.

53 <http://www.benjamins-media.org> [consulté le 08/03/2013]

54 Propos de Rudy Martel, responsable de la communication des éditions Benjamins Média, lors d'un échange par courriers électroniques, le 09 mars 2013

Benjamins Média, voulant maintenir un public large et ne pas être un éditeur spécialisé uniquement, décide d'insérer dans chaque coffret l'enregistrement de l'histoire, une transcription braille intégrale et l'album original illustré.

Benjamins Média, contrairement aux deux associations vues précédemment, ne crée pas d'albums illustrés et tactiles pour les déficients visuels, il crée simplement une transcription du texte en braille et il en offre sa lecture par un enregistrement. De cette manière, le toucher de l'enfant qui ne sait pas encore lire n'est pas développé et il n'accède jamais aux illustrations. Il ne peut suivre la lecture orale (enregistrement ou lecture faite par un parent) par le toucher des images.

Cependant, l'avantage qu'offre ces éditions est surtout intéressant pour les enfants plus grands qui lisent le braille. En effet, avant d'avoir la capacité de lire le texte braille, ils écoutent l'histoire et ils en ont ainsi une première approche, puis lorsqu'ils acquièrent l'autonomie de lecture nécessaire, le texte braille leur permet d'appréhender la lecture d'une histoire qu'ils connaissent déjà.

L'offre proposée par Benjamins Média semble être plus adaptée à une public à partir de huit ou dix ans minimum, qui s'intéresse au texte en lui-même et non au contact physique avec les illustrations qui l'accompagnent.

Cette structure éditoriale a fait le choix de s'orienter vers l'audio comme moyen d'accès aux albums pour les déficients visuels. L'on voit la différence de relation avec l'ouvrage par rapport au livre tactile illustré. Le livre audio ne remplace pas le livre tactile mais peut être complémentaire à celui-ci.

2.2.2 Les Donneurs de Voix⁵⁵

L'association des Donneurs de Voix met à disposition, gratuitement, des ouvrages en format audio à travers les Bibliothèques Sonores, présentes partout en France, et par la Poste avec un tarif de timbre préférentiel. L'association prête non seulement les ouvrages en format audio, mais aussi les supports permettant de les lire aux personnes qui en sont dépourvues.

C'est en 1972 que Charles-Paul Wannebroucq, médecin ophtalmologiste, prend conscience de la situation à laquelle de nombreux patients sont confrontés. Il se rend alors compte que peu d'associations s'intéressent au sort des malvoyants ne pouvant pas lire à cause de leur déficience visuelle.

Il décide, avec l'aide du Lions Club dont il est membre, de créer une bibliothèque dédiée aux déficients visuels, aveugles et malvoyants, et leur met à disposition des enregistrements audio d'œuvres littéraires.

La première Bibliothèque Sonore née à Lille et peu de temps après est créée l'association des Donneurs de Voix, destinée à gérer cette bibliothèque et qui maintenant gère toutes les Bibliothèques Sonores instaurées dans toutes les régions de France grâce au soutien des Lion's Clubs de France (cent-vingt répandues sur tout le territoire).

Très rapidement la question des droits d'auteurs se pose et c'est ainsi que l'association passe un accord avec les éditeurs de la Société Civile des Editeurs de Langue Française (SCELF), qui regroupe les éditeurs gérant directement les droits d'adaptation audiovisuelle des ouvrages qu'ils publient.

Cet accord stipule que les Bibliothèques Sonores sont habilités à enregistrer les ouvrages des auteurs de ces éditeurs selon un protocole commun qui leur permet une faible redevance de droit pour un enregistrement en trois exemplaires par chaque bibliothèque.

⁵⁵ <http://www.advbs.fr/> [consulté le 09/03/2013] et Les Bibliothèques Sonores de l'Association des Donneurs de Voix pdf

Puis, le décret d'application du 19 décembre 2008⁵⁶ accorde à l'association l'exception des droits d'auteur pour les enregistrements réalisés au profit des déficients visuels et également au profit des handicapés moteurs dans l'incapacité de lire.

L'enregistrement est réalisé par des bénévoles, appelés les Donneurs de Voix. Une Bibliothèque Sonore de taille moyenne enregistre environ cent quatre-vingt livres par an. L'important pour l'association c'est de maintenir la lecture par une voix humaine, beaucoup plus chaleureuse que la synthèse vocale.

Aujourd'hui, l'association compte plus de quatre mille six cents bénévoles : deux mille Donneurs de Voix et deux mille six cent Donneurs de Temps. Ces derniers assurent les permanences dans les bibliothèques, entretiennent le matériel et assurent l'expédition et la réception des ouvrages.

L'enregistrement, effectué d'abord sur cassettes audio, devient numérique à partir de 2003 et se fait sur CD MP3, clefs USB et cartes SD.

Près de trois cent cinquante mille prêts par an sont ainsi effectués et les bibliothèques permettent de servir vingt mille bénéficiaires sur l'ensemble des départements.

Le catalogue se compose de trois cent cinquante mille livres et revues audio ce qui permet aux différentes Bibliothèques Sonores sur tout le territoire de renouveler constamment leur offre. Il rassemble des romans, des nouvelles, des récits de voyages, des biographies et même des nouveautés politiques. La bible, qui compte trois mille pages, a aussi été enregistrée bénévolement par un détenu.

Pour permettre aux audio-lecteurs de lire les mêmes livres que les autres, le choix s'appuie souvent sur l'actualité. Cependant, les Bibliothèques Sonores offrent aussi la possibilité d'enregistrements à la demande : si le lecteur ne trouve pas le livre qu'il recherche dans le catalogue, les bibliothèques trouvent quelqu'un susceptible de l'enregistrer pour lui fournir le livre dans les meilleurs délais.

Ce large choix et la possibilité d'avoir accès à des livres pointus de divers domaines fait que vingt mille audio-lecteurs bénéficient du catalogue et sont fidèles à l'association.

56 Décret d'application modifiant la loi DADVSI du 1 août 2006 (page 56)

L'association des Donneurs de Voix enregistrait, au début, uniquement des livres pour un public adulte mais, il y a quelque années, l'association a créé une Bibliothèque Nationale Jeunesse pour répondre à la demande de livres scolaires, littéraires et de loisirs pour les jeunes. C'est la Bibliothèque Sonore d'Evreux qui est en charge de ce catalogue jeunesse, mis ensuite à disposition des autres bibliothèques par téléchargement via leur serveur national.

Toutefois, donner l'accès à des contenus audio ne suffit pas. C'est pourquoi l'association, comme nous l'avons vu précédemment, prête à ses lecteurs les supports permettant de les écouter ou les leurs vend s'ils le souhaitent. Une recherche approfondie sur plusieurs années a permis à l'association d'avoir à disposition un matériel aux grandes performances techniques qui permet une écoute de qualité et un confort optimal pour le lecteur ; y sont inclus des logiciels adaptés au handicap visuel afin de guider l'utilisateur dans son utilisation. Cette qualité supérieure par rapport aux supports ordinaires rend les appareils coûteux à l'achat (trois cents euros en moyenne). Cependant, toujours dans le but de ne pas marginaliser les déficients visuels et leur donner les mêmes opportunités que les autres, l'association vend ces appareils à cent euros et en fait don aux personnes à très faible revenu.

Tous ces engagements que l'association de Donneurs de Voix et les Bibliothèques Sonores soutiennent depuis quarante ans font de celle-ci un emblème et un exemple à suivre pour les autres structures qui empruntent ce chemin.

2.3 La lecture de points

Même si, comme nous l'avons déjà remarqué, le support audio est plus utilisé pour la lecture chez l'adulte, il est important, voire même indispensable, pour un aveugle ou malvoyant de continuer à lire le braille afin de conserver la sensibilité au toucher que nécessite ce système.

Ce procédé révolutionnaire occupe une place centrale dans cette étude et c'est pourquoi nous allons essayer de comprendre comment ces caractères en relief sont donnés au doigt du lecteur et pourquoi ce n'est pas, ou plutôt plus, le système principal

de lecture des déficients visuels.

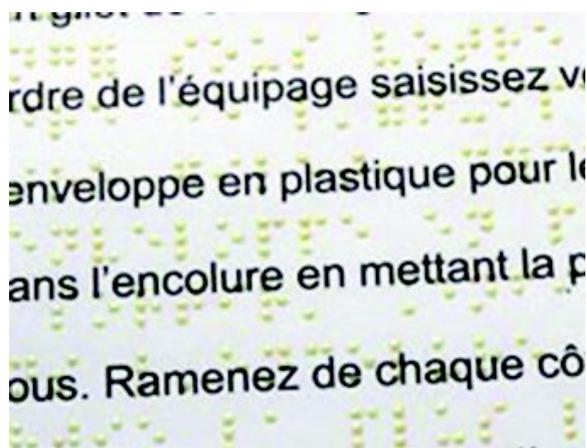
Le braille peut être imprimé par différents procédés. L'impression la plus répandue se fait par une imprimante spécifique ou par une embosseuse. L'imprimante braille est une imprimante de bureau qui, généralement, permet d'embosser du braille recto / verso sur du papier de format A4. Ce type d'imprimante est exclusivement utilisée pour des petits tirages et le plus souvent par des particuliers.

L'embosseuse braille, quant à elle, est une imprimante destinée à une grande production et aux gros volumes. Si l'imprimante braille ne permet d'imprimer que sur papier, l'embosseuse, elle, imprime sur papier, métal et plastique. Cette diversité des supports permet des mises en page plus esthétiques qui peuvent réunir deux lectorats : déficients visuels et voyants. Par exemple, l'embossage sur plexiglas, de part sa transparence, offre la possibilité de superposer le texte braille au texte noir.



Une autre technique d'impression de caractères braille est le dépôt de résine relief. Ce dispositif applique une encre transparente gonflante sur une support ; cela peut se faire par différents procédés.

Le procédé manuel s'adapte aux petites quantités et permet un rendu tactile d'excellente qualité ainsi qu'un choix de supports divers et variés (plexiglas, métal, papier, tissu, bois). Le procédé mécanique, quant à lui, offre un tactile de moins bonne qualité et, puisque son atout principal est l'impression simultanément en relief et en couleur, il est moins utilisé pour le braille qui requiert une grande qualité tactile et fait passer les couleurs au second plan. Enfin, le procédé d'imprimerie (proche de l'offset) est celui le plus employé dans l'impression résine en relief pour le braille car il dépose la résine simultanément par-dessus l'impression traditionnelle et permet de grands tirages.



L'avantage du dépôt de résine relief est l'association qu'il permet entre écriture braille et graphisme, rendant ainsi l'ouvrage attrayant pour toute la population voyante et non-voyante.

Le thermogonflage, qui consiste à faire gonfler une zone d'une feuille de papier sous l'effet de la chaleur, peut aussi être utilisé pour l'impression du braille.

Or, ce procédé est assez complexe et onéreux puisqu'il nécessite un photocopieur, un four spécifique et l'usage d'un papier multicouche particulier. De plus, la qualité tactile n'est pas stable car, sous la pression des doigts, les reliefs tendent à se dégonfler au fur et à mesure des lectures et le papier utilisé est très salissant et se dégrade donc relativement rapidement.

Le point fort de cette technique est qu'elle aussi allie le braille aux gros caractères et au graphisme pour rendre l'ouvrage accessible au plus grand nombre.

Les deux dernières techniques énoncées sont intéressantes pour l'impression braille dans les albums et livres jeunesse puisque, toutes deux, réunissent cette écriture à la couleur et aux formes qui, par le même procédé, sont alors en relief.

Toutefois, il semblerait que les usagers préfèrent lire le braille embossé sur un support papier pour une question de confort. En effet, le thermogonflage, comme on l'a vu, ne permet pas des lectures répétées avec un bon rendu tactile et la résine relief paraît rendre plus difficile l'identification des points braille sous le doigt et aurait une texture moins agréable⁵⁷.

En outre, les déficients visuels lisent avec plus de facilité sur un support papier, notamment pour des lectures prolongées, car le plastique, deuxième support le plus utilisé après le papier, fait transpirer le doigt plus rapidement, rendant ainsi la sensibilité du doigt moins précise⁵⁸.

Au fur et à mesure des évolutions techniques, de plus en plus d'imprimeries offrent une prestation d'impression braille consentant ainsi une évolution de l'édition adaptée. Cependant, le handicap visuel ne touchant qu'une minorité de personnes, il n'est pas un secteur porteur pour les maisons d'édition, raison pour laquelle, aujourd'hui encore, la majorité des textes en braille sont transcrits par des associations ou des instituts spécialisés dans ce type de handicap. Pour comprendre le fonctionnement et le but de ces structures, nous ne prendrons encore une fois, seulement deux exemples étroitement liés : un institut national qui transcrit des ouvrages jeunesse (INJA) et une association de grande renommée qui a toujours lutté pour promouvoir l'édition adaptée au handicap visuel pour tout âge (Association Valentin Haüy).

57 Témoignages recueillis auprès de Caroline Morin, maman d'une petite fille aveugle et présidente de l'association Mes Mains en or et auprès de Paolo Ambrosi, professeur de philosophie, aveugle de naissance.

58 Op. cit.

2.3.1 INJA : Institut National des jeunes aveugles⁵⁹

L'Institut National des Jeunes Aveugles est un établissement public d'enseignement et d'éducation spécialisés pour aveugles et amblyopes placé sous la tutelle du Ministère des Solidarités, de la Santé et de la Famille.

Depuis sa création en 1791 par Valentin Haüy lui-même, l'INJA a pour objectif de faciliter l'accès au savoir, à la culture, à la communication pour les jeunes personnes déficientes visuelles ainsi que de développer leur autonomie et leur intégration sociale. Encore aujourd'hui, l'Institut est un établissement scolaire et accueille des élèves de l'école primaire jusqu'à la fin du lycée.

Le Ministère des Solidarités, de la Santé et de la Famille lui a confié la mission nationale sur l'édition adaptée, permettant ainsi à l'INJA de disposer d'un service de compensation technique du handicap doté de ressources technologiques et informatiques évoluées et modernes. Grâce à ce service, l'institut met à la disposition des jeunes déficients visuels, le matériel informatique et les ouvrages scolaires adaptés, nécessaires à leur scolarité mais aussi des ouvrages jeunesse de divers éditeurs transcrits en braille.

En plus de son travail de transcription et diffusion d'ouvrages en braille, l'INJA doit aussi assurer la coordination nationale de l'édition adaptée. Pour les voyants et non-voyants, elle met à disposition, sur son site internet notamment, l'actualité de l'édition adaptée et le catalogue de la Banque de Données de l'édition adaptée.

Par ses engagements, l'INJA ne se limite pas à renseigner les déficients visuels de l'actualité de l'édition adaptée mais s'engage à les accompagner, dans la vie sociale, à travers des aides diverses (internat, accompagnement des familles), en leur offrant des services sociaux, éducatifs mais aussi culturels. L'institut offre la possibilité aux jeunes aveugles, par la transcription braille d'œuvres de grands éditeurs, de partager leurs lectures avec les voyants et, de cette façon, il favorise leur intégration sociale.

59 <http://www.inja.fr/> [consulté le 13/03/2013]

2.3.2 Association Valentin Haüy⁶⁰

Maurice de La Sizeranne (1857-1924), devenu aveugle à l'âge de neuf ans, intègre l'Institut Nationale des Jeunes Aveugles pour y effectuer ses études et y enseigner la musique. Il se passionne pour le système braille, surtout le braille abrégé, et va se consacrer, dès 1880, à la cause des aveugles. Il crée, en premier lieu, des journaux et des revues en écriture braille, puis il fonde deux bibliothèques dont la Bibliothèque Valentin Haüy.

En 1889, sa passion pour cette écriture et sa dévotion pour le créateur de l'Institut l'amène à fonder l'association Valentin Haüy dans laquelle il continuera à se battre pour les personnes déficientes visuelles jusqu'à sa mort. La vocation première de cette association étant la parité entre voyants et non-voyants, Maurice de La Sizeranne a inscrit dans les statuts de celle-ci l'obligation d'égalité en nombre, au sein des organismes de direction, de personnes déficientes visuelles et voyantes.

L'association résiste à la mort de son fondateur et continue d'œuvrer en gardant le même objectif qu'était déjà celui de Monsieur de La Sizeranne : aider les personnes porteuses d'un handicap visuel à atteindre ou garder leur autonomie, mener la vie dont elles souhaitent et lutter contre la marginalisation et l'isolement.

Si la cécité ne touche qu'une minorité de la population, les personnes malvoyantes sont de plus en plus nombreuses. La cause de cette augmentation est très simple ; la durée de vie est plus longue de nos jours qu'au moment de la création de l'association et, avec la vieillesse, la vue baisse. En France, près d'un quart des personnes âgées de plus de soixante-quinze ans sont malvoyantes.

L'association Valentin Haüy travaille donc pour les personnes qui sont aveugles ou malvoyantes de naissance mais aussi pour les personnes qui le deviennent, de façon plus ou moins lente, à n'importe leur âge.

Les bénévoles et les salariés de l'association mènent deux combats au quotidien. Ils luttent pour la reconnaissance des droits et l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapés visuelles, mais aussi pour les impliquer activement dans la société

⁶⁰ <http://www.avh.asso.fr> [consulté le 19/03/2013] et entretien avec une personne de l'association au siège de Limoges

et leur offrir une meilleure qualité de vie. Pour cela ils organisent des réunions d'information sur ce type de handicap dans les écoles et les entreprises, ainsi que des formations pour les personnes déficientes visuelles, afin de leur apprendre l'usage du matériel spécialisé ou, plus simplement, d'un métier.

Enfin, pour vaincre l'isolement, ils aménagent des activités culturelles, sportives et ludiques qui, dans la mesure du possible, réunissent voyants et malvoyants pour un moment de partage et de plaisir qui laisse de côté le handicap.

Les activités de l'association sont diverses ; celle-ci peut compter sur trois mille sept cents bénévoles et quatre cent quatre-vingt salariés, voyants et malvoyants, qui se répartissent dans les trois grands domaines d'activités.

La majorité des services proposés par l'association sont regroupés au siège de Paris. En effet, au 5 rue Duroc, on peut accéder :

- à la médiathèque, qui prête gratuitement plus de quatre mille livres audio, vingt mille livres en braille, dix mille partitions de musique en braille, cent soixante films en audiodescription et deux mille cinq cents livres en gros caractères et met à disposition des ordinateurs adaptés, des lecteurs DAISY et des téléagrandisseurs ;
- un service d'action sociale réunissant des assistantes sociales, une conseillère en économie sociale et familiale, une psychologue et plusieurs juristes ;
- un service d'enseignement du braille par correspondance ;
- un service de vente de matériels adaptés
- un centre d'enregistrement de livres audio en format DAISY et de films enregistrés avec le procédé Audiovision qui permet d'insérer des commentaires pour décrire les contenus visuels et le déroulement de l'action ;
- le CERTAM, Centre d'Évaluation et de Recherche sur les Technologies pour les Aveugles et les Malvoyants ;
- une imprimerie braille ;
- et un service d'accessibilité pour permettre aux personnes déficientes visuelles d'accéder aux transports publics, aux équipements collectifs, au logement etc.

Cependant, la population déficiente visuelle ne se concentre pas toute en région Parisienne et c'est pourquoi cent dix comités régionaux et locaux sont répartis sur tout le territoire. Ils ont pour mission de conseiller et orienter les personnes handicapées visuelles de la région, organiser des activités culturelles, sportives et de loisir et proposer une bibliothèque sonore.

CHAPITRE 3 : Dispositifs techniques permettant la lecture pour les déficients visuels

On a abordé le système braille, la lecture par le toucher et l'audio. Mais quels sont les outils nécessaires aux déficients visuels pour écrire le braille, lire des documents papiers et numériques, piloter un ordinateur et pouvoir consulter un article de journal aussi vite qu'un voyant ?

C'est à ces questions que nous répondrons dans ce chapitre qui mêle supports traditionnels et supports numériques et explore les dispositifs du futur tout en dévoilant le changement de stratégie commerciale qui s'opère dans le monde du matériel spécialisé.

3.1 Un outil pour améliorer la vue

La malvoyance, telle que nous l'avons définie en première partie de ce travail, peut être de différents degrés et affecter la vision de diverses façons : perte de la vision centrale, latérale etc. C'est pour cela que, rappelons-le, chaque personne doit être considérée singulièrement et qu'on ne doit pas confondre malvoyance et cécité.

En effet, beaucoup de malvoyants ne sont pas braillistes ou, autrement dit ne lisent ni écrivent le braille, car leur acuité visuelle leur permet encore d'identifier et utiliser l'alphabet classique de leur langue maternelle. De plus, certains associent le braille à la cécité et préfèrent l'ignorer pour ne pas perdre le lien écrit qui les unit aux voyants.

Cependant, ces personnes non-braillistes, mais tout de même déficientes visuelles, ne parviennent pas à lire un document ou un livre imprimé en dix ou douze points comme les voyants et, pour y accéder, nécessitent l'aide d'instruments, spécifiques à leur handicap.

Lampe à lumière intense

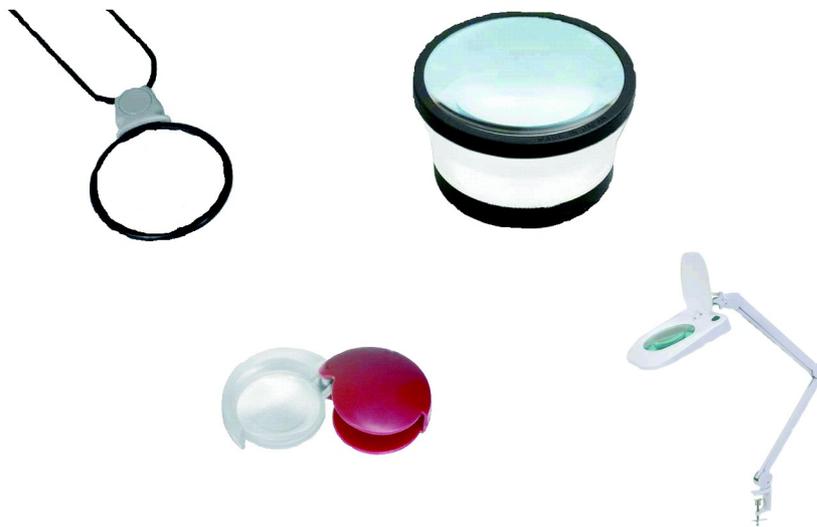
Certains malvoyants ont une acuité visuelle qui leur permet de lire les mêmes textes que les voyants mais sur une plus courte durée. Leurs yeux, fragilisés par la maladie, se fatiguent extrêmement vite lorsque la lecture ne se fait pas dans des conditions optimales au point de ne plus parvenir à distinguer les lettres. Parfois une lumière plus intense et placée exactement au-dessus de la page suffit pour que la personne puisse voir correctement et surtout puisse lire plus longuement. La personne malvoyante utilise alors une lampe à lumière intense et froide, dotée de LED, qui fonctionne sur batterie afin de permettre son transport et son utilisation n'importe où. Cette lumière puissante permet d'augmenter les contrastes et de diminuer la charge cognitive que l'œil nécessite pour distinguer les lettres par rapport au support et les unes des autres : avec ou sans bras flexible, à piles ou sur secteur, elles coûtent entre cent et cent cinquante euros.



Toutefois, pour une grande partie des malvoyants, un agrandissement des caractères est indispensable et cela peut se faire grâce à différents outils.

La loupe

L'outil le plus simple est la loupe qui peut être seule ou accompagnée d'une lampe à lumière intense. Il en existe toute une déclinaison selon le degré d'agrandissement (fois deux, fois quatre, fois six etc.) s'appliquant ainsi au besoin spécifique de la personne. Elles peuvent être des loupes à main, des loupes à poser, des loupes de bureau ou encore des loupes de poches et, selon la taille de l'agrandissement, les matériaux employés et l'esthétique de l'objet, le prix varie entre vingt et cent euros. Si la loupe est associée à une lampe, alors le prix moyen est de cent cinquante euros.



Or, les instruments que nous venons de voir, même s'ils ont l'avantage d'être facilement transportables, ne permettent pas des agrandissements de haute définition et peuvent altérer la qualité de l'image ou de l'écriture. Pour une qualité d'agrandissement optimale de tout type de document (courrier, journal, livre et même post-it) le téléagrandisseur est conseillé.

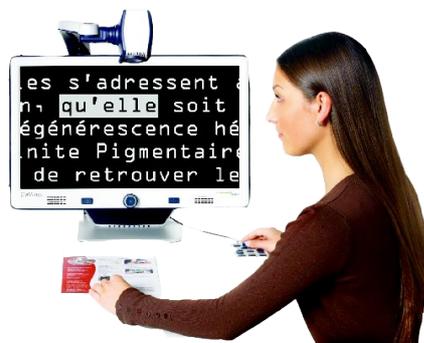
Le téléagrandisseur

Le téléagrandisseur est un appareil qui se compose d'un écran et d'une caméra et qui permet la prise de photographie ou de vidéo à l'infini.

Cet outil reproduit à l'écran le texte placé sous la caméra en quelque seconde seulement. Le texte est numérisé et agrandi instantanément ; il peut être lu par la personne malvoyante ou alors par la synthèse vocale.

Cet instrument était très imposant à ses débuts mais, grâce aux avancées technologiques, aujourd'hui il peut être plus compact et portable.

Cependant, pour permettre un transport optimal, aussi bien du point de vu du poids que du volume, il existe le Zoom-Ex. Il s'agit d'une caméra de petite taille, placée sur un pied repliable, qui numérise le texte et assume la fonction de téléagrandisseur. Avec cette solution la personne, équipée d'un logiciel propriétaire associé à la caméra, peut agrandir tout documents directement sur l'écran de son ordinateur. Par l'élimination de l'écran, présent pour le téléagrandisseur, le Zoom-Ex est une solution plus légère et transportable pour les déficients visuels.



Tous ces différents instruments que l'on vient de présenter, existent depuis plusieurs années et ont été créés pour permettre la lecture de textes sur support papier. Avec l'explosion d'internet et de la quantité d'informations que l'on peut y trouver, l'accessibilité de ses contenus par tous est devenu un sujet au cœur de tous les débats.

Depuis sa création en 1994, Le World Wide Web Consortium, abrégé par le sigle W3C, a pour mission de permettre à toute personne de naviguer sur la toile et de lire son contenu :

La valeur sociale du web est de permettre la communication humaine, le commerce, et le partage des connaissances. Un des premiers objectifs du W3C est de délivrer ces bénéfices à toute personne, quelque soit son matériel, son logiciel, son infrastructure réseau, sa langue maternelle, sa culture, sa situation géographique, ses capacités physiques ou mentales.⁶¹

Malgré l'initiative du W3C, les personnes malvoyantes ne peuvent pas accéder à la totalité des contenus en ligne. Pour qu'un site soit consultable aisément par un malvoyant, il doit pouvoir afficher son contenu en caractères beaucoup plus grands, faire attention aux contrastes entre textes, images et fond et à l'hétérogénéité des couleurs. Pour cela, chaque site devrait posséder deux versions : une pour les voyants et une entièrement conçue pour les malvoyants. Toutefois, il nous suffit de flâner de site en site pour remarquer qu'ils ne proposent malheureusement pas tous cette fonctionnalité.

Pour pallier à ce manque, les personnes déficientes visuelles ont souvent recours à la lecture par synthèse vocale.

3.2 La technologie sonore et tactile contre la différence et la marginalisation

La synthèse vocale a révolutionné l'accès et l'utilisation d'un ordinateur pour les malvoyants et les aveugles. Cette technique informatique permet une approche audio des textes numériques en offrant leur lecture par une voix artificielle.

Son utilisation est très simple, le logiciel s'active en appuyant sur une touche du clavier, et chacun peut se le procurer. En effet, il existe de nombreux logiciels, libres ou propriétaires, gratuits ou payants, compatibles avec tous les systèmes d'exploitation existants (Windows, Macintosh, Linux etc.).

Pour les personnes atteintes de handicap visuel, le logiciel appelé *screenreader*, lecteur d'écran en français, permet, par la synthèse vocale, non seulement d'entendre les textes affichés à l'écran, mais aussi de contrôler l'ordinateur et d'interagir avec les autres logiciels.

61 <http://www.w3c.fr/mission-et-histoire/> [consulté le 30/03/2013]

Cette invention informatique est le premier exemple du changement de stratégie commerciale concernant les outils d'accès à la lecture par les déficients visuels.

Si pendant des années les concepteurs ont imaginé des outils spécifiques pour les handicapés visuels, aujourd'hui la tendance s'inverse et on cherche à créer des dispositifs fonctionnant sur ou avec le matériel informatique grand public.

La plage braille

En alternative à la synthèse vocale, les personnes aveugles peuvent lire le contenu affiché à l'écran par le toucher. Cela est possible grâce à la plage braille qui donne à son utilisateur un retour des informations présentes à l'écran sous forme de braille éphémère. Cependant, la plage braille utilise le braille informatique et non celui classique. En effet, le braille inventé par Louis Braille ne permet que peu de combinaisons pour coder les caractères. Il s'avère donc mal adapté à l'informatisation. C'est pour cela que le braille informatique a été créé. Celui-ci se compose de huit points au lieu de six, les deux points supplémentaires étant positionnés en dessous de la cellule braille classique.

La lecture sur la plage braille s'effectue ligne par ligne, la machine met en relief les différents points de la cellule braille informatique permettant ainsi la création des lettres. D'autre part, l'utilisateur peut envoyer à l'ordinateur des commandes grâce aux touches de fonction et à celles du curseur *routing*.

À l'aide d'un seul dispositif l'utilisateur peut lire les documents numériques et aussi saisir du texte.

Même si la plage braille reste un outil spécialisé qui n'est pas intégrée directement dans nos ordinateurs, elle peut s'utiliser sur n'importe quel matériel informatique doté d'un port USB. Il suffit de posséder un lecteur d'écran pour assurer la compréhension et la communication entre le système informatique et le périphérique braille.

Cependant, cet outil, très intéressant du fait de sa petite taille et de la possibilité d'utilisation sur différents matériels (ordinateur, tablette, téléphone portable), reste très

onéreux (entre deux mille cinq cents et cinq mille euros).



Le coût élevé des machines spécialisées pour le handicap visuel s'explique par le fait que les technologies nécessaires à leur production sont onéreuses et que leur marché est faible.

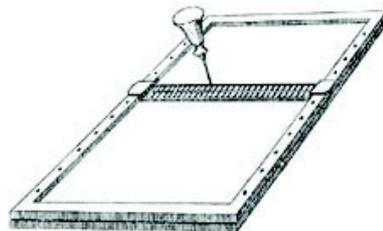
Rappelons-le, le handicap visuel ne touche qu'un million sept cent mille personnes en France rendant ainsi le marché de ces outils spécialisés, exploité par peu d'entreprises qui forment un oligopole.

La plage braille permet la lecture et l'écriture sur un support numérique mais, bien que le numérique ait pris une place importante dans nos habitudes de lecture et d'écriture, le support papier ne se perd pas pour autant. Il est important qu'une personne aveugle puisse écrire en braille sur du papier car le braille classique est le plus lisible et identifiable. La cellule huit points du braille informatique, trop haute par rapport à la taille de l'index, rend la lecture sur plage braille plus lente que sur support papier.

La machine Perkins

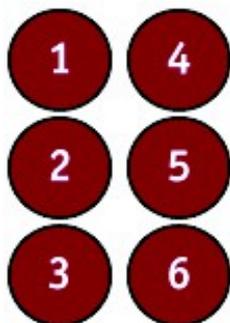
L'écriture en braille sur papier se fait d'abord par l'utilisation d'une tablette braille équipée d'un poinçon. Cet outil a été imaginé par Louis Braille en même temps que le système d'écriture braille. La feuille de papier se pose sur une tablette le long de laquelle se place une barre métallique. Sur celle-ci se trouve une ou plusieurs cellules braille où le poinçon marque les points nécessaires pour former les lettres.

Ce système, utilisé pendant des années, l'est encore aujourd'hui mais comporte une difficulté considérable. Par le poinçon, l'utilisateur crée les creux des points ; par conséquent, l'écriture doit se faire en miroir (chaque caractère étant à l'envers) et de droite à gauche de façon à ce que le texte se lise dans le sens commun lorsqu'on retourne la feuille pour avoir le relief.



Si l'invention géniale du système braille revient à un Français, les techniques les plus innovantes et efficaces quant aux machines d'écriture braille ont été développées aux Américains.

David Abraham (1896-1978), professeur à la Perkins School for the Blind dans le Massachusetts, est l'inventeur de la machine à écrire Perkins. La machine Perkins, créée en 1939, ressemble à une machine à écrire ordinaire si ce n'est qu'à la place du clavier classique se trouve le clavier Perkins, composé de neuf touches. À chaque point de la cellule braille correspond une touche, en appuyant sur plusieurs touches simultanément, l'utilisateur peut créer les différents caractères braille. Le schéma suivant indique le numéro du point associé à chaque touche ainsi que la fonction des trois autres touches :



La machine Perkins est une invention révolutionnaire pour les aveugles car elle facilite grandement l'écriture par rapport à la tablette braille. En effet, avec cette machine, l'écriture se fait directement de gauche à droite car le poinçon, qui creuse le papier, se trouve sous celui-ci et non au-dessus comme pour la tablette.

Les prototypes pour l'usage du matériel grand public

Les tablettes numériques tactiles ont fait leur apparition depuis peu dans nos magasins mais elles ont très vite trouvé leur public et rencontré un grand succès.

Si pour les voyants, les tablettes sont effectivement tactiles et réagissent au toucher, leur accès pour les déficients visuels reste encore complexe.

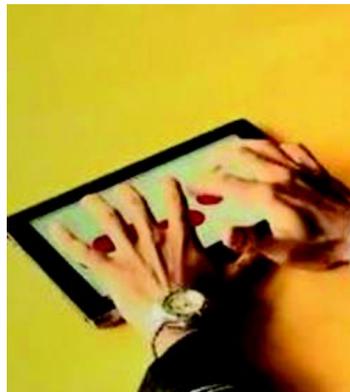
Elles utilisent pour la plupart la synthèse vocale et des interfaces haptiques qui permettent de comprendre, par exemple par la vibration, si la saisie a bien été comprise. Toutefois, ces procédés ne permettent pas à l'aveugle une utilisation optimale puisqu'ils supposeraient l'utilisation du clavier azerty tactile.

Plusieurs projets sont en cours pour offrir une meilleure utilisation de ces tablettes aux déficients visuels. L'objectif n'est plus celui de créer des tablettes différentes, mais plutôt d'améliorer celles existantes pour que voyants et non-voyants emploient le même support.

Lors d'un concours d'ingéniosité organisé aux États-Unis pour les étudiants, Adam Duran a créé un système qui permet à toute tablette de devenir une tablette braille.

Grâce à cette innovation, les aveugles peuvent désormais utiliser une tablette avec un clavier braille qui va se positionner en fonction de l'endroit où se trouve les doigts sur l'écran.

Cela pourrait être une révolution pour les aveugles, en particulier pour les étudiants. En effet, avec un clavier tactile en Braille, les aveugles pourraient désormais facilement prendre des notes ou envoyer un mail grâce à leur tablette numérique, et donc étudier et travailler comme les autres étudiants. Cela faciliterait aussi la transmission de documents qui auraient le même format pour tous.



Voyons encore un autre prototype destiné à l'iPad d'Apple. Le succès de l'iPad est considérable. C'est pourquoi il est indispensable de trouver le moyen pour que les aveugles y accèdent.

Encore une fois, ce sont deux étudiants qui ont créé ce concept permettant l'usage de l'iPad par les aveugles. Dans le cadre de la compétition Future Lions 2011, Kristina Tham Sterner et Johan Ollas, étudiants à la Berghs School of Communication, ont trouvé une manière d'étendre l'expérience iPad aux personnes non-voyantes : le concept iSense.

L'iSense se présente sous la forme d'une fine feuille de plastique qui s'applique directement sur l'écran de l'iPad. Sensible à la luminosité, cette feuille transforme les signaux lumineux de l'iPad instantanément en caractères braille, ce qui permet aux aveugles d'obtenir une compréhension immédiate de leur écran tactile.

Ce concept est conçu à diverses applications présentes sur l'iPad telles que mail, safari, plan, agenda, iBook et des jeux du genre Tetris.



Si ces projets sont encore des prototypes c'est surtout par manque de financements. Le premier projet présenté est très intéressant car il ne s'applique pas seulement aux tablettes mais à tous support tactile, et ce peu importe la marque du matériel. L'iSense a plus de chance d'être commercialisé puisqu'il est créé pour un produit Apple, entreprise qui a de grands moyens financiers. Malheureusement, Apple cherche d'abord à réduire le coût de fabrication avant de le proposer à la vente, compte tenu du fait que le marché pour le handicap visuel qui reste faible.

Ces inventions du futur attestent de la volonté de partager les mêmes supports entre voyants et non-voyants. Si ces prototypes voyaient le jour dans nos magasins, le pouvoir des entreprises spécialisées dans le matériel adapté au handicap visuel en serait réduit ; leurs machines seraient alors trop onéreuses par rapport à ces nouveaux concurrents.

De telles innovations permettraient de bouleverser les habitudes et les usages des personnes aveugles mais aussi le commerce oligopolistique autour du monde du handicap visuel.

De plus, les personnes déficientes visuelles, pouvant utiliser les mêmes supports que les voyants, s'intégreraient plus facilement dans la société et dans le monde professionnel. En effet, les employeurs n'auraient plus la contrainte de s'équiper de matériel spécifique et coûteux et seraient peut-être plus enclins à embaucher des malvoyants et aveugles.

CONCLUSION

Par ce travail, nous avons voulu analyser comment la société française aborde le handicap visuel. En définissant les termes clés, à savoir « handicap » et « handicap visuel », mais aussi en examinant les lois en faveur du handicap en France, nous avons assis notre étude sur une base stable. Il nous fallait, en effet, comprendre la législation pour ensuite vérifier si les droits sont appliqués systématiquement et de quelle façon.

Pour répondre à la problématique, nous avons fait le choix de commencer par la scolarisation des personnes handicapées, l'école étant le lieu d'apprentissage de la lecture et le premier endroit où l'enfant est confronté à la vie en communauté, à la vie sociale. Il était alors indispensable, pour comprendre comment les éditions adaptées favorisent ou non l'intégration sociale, de s'attarder sur cette période d'apprentissage qui forge chaque individu.

L'école apprend, par différentes méthodes, à lire et écrire, à s'exprimer et à s'intégrer au sein d'un groupe ; c'est donc les professeurs qui sont les plus à même d'identifier quelles méthodes d'apprentissage sont les plus efficaces et quels supports éditoriaux s'adaptent à ces méthodes.

Cependant, en France, les enfants handicapés ne sont pas toujours scolarisés en écoles mais aussi en instituts spécialisés. Cette double possibilité d'éducation était à prendre en compte pour notre travail afin de montrer laquelle facilite davantage l'intégration sociale. La comparaison entre ces deux types d'institutions se fonde principalement sur des témoignages de professeurs, d'éducateurs et de personnes handicapées y ayant été confrontées. Ceci a peut-être fait basculer notre travail dans la subjectivité.

Nous avons tenté de rester le plus objective possible, tout en sachant que la cause des handicapés ne laisse personne indifférent et que des opinions personnelles se laissent nécessairement entrevoir par moment.

Toujours dans ce but d'objectivité et comme point de comparaison avec le système bipolaire français, nous nous sommes intéressée à l'Italie, qui a opté pour une scolarisation inclusive des handicapés. L'objectif de cette démarche était de démontrer que le système inclusif prépare plus aisément les jeunes handicapés à affronter la vie quotidienne, sociale et professionnelle, par l'immersion dans la société dès le plus jeune âge.

Ce constat n'est pas personnel : de nombreux autres pays fonctionnent sur ce même système et la France, dans les dernières démarches en faveur du handicap, montre une volonté de s'orienter progressivement vers cette scolarisation. Un des problèmes qui freine notre pays sur cette voie est d'ordre économique ; quel est le devenir des institutions spécialisées et des personnes qui y travaillent, si les enfants handicapés sont tous scolarisés en milieu classique ? Doivent-elles disparaître totalement ou être réservées aux handicaps les plus lourds ?

Un autre problème est la difficulté d'adaptation des méthodes d'apprentissage à tout type de handicap. Contrairement au système italien, la formation des enseignants en France ne prévoit pas de les préparer à l'accueil d'un enfant handicapé dans leur classe. Chaque professeur doit donc réorganiser ses méthodes d'enseignement lorsqu'un tel événement se présente. La scolarisation inclusive bouleverse le système scolaire tout entier ; il faut prévoir des formations obligatoires pour tous les enseignants, plus de postes d'éducateurs spécialisés dans les écoles et s'organiser avec des éditeurs de livres scolaires pour que les supports puissent être adaptés aux différents handicaps (sensoriels, moteurs, mentaux etc.)

Ces contraintes sont probablement la cause du maintien du système bipolaire français, en tout cas pour l'instant.

Aborder les difficultés d'apprentissage de la lecture nous a amené à nous intéresser aux différents systèmes d'écriture inventés pour les déficients visuels, de Francesco Lana jusqu'à Louis Braille, bien entendu. Cette étude par ordre chronologique, nous a permis de mettre en évidence les différentes mentalités qui, au fil des années, se sont succédées par rapport à l'éducation des handicapés visuels.

Pendant des années, les handicapés ont été marginalisés et volontairement placés en-dehors de la société car considérés inférieurs voire punis par Dieu. Puis, a suivi une période d'indifférence et de moquerie envers ces personnes que l'on pensait forcément atteintes mentalement ou, si ce n'était pas le cas, pas assez « normales » pour prendre pleinement part à la vie de la société. C'est à cette époque qu'a vécu Diderot qui, par sa *Lettre sur les aveugles à l'usage de ceux qui voient*, a été le premier à considérer les handicapés en tant que personnes à part entière et non plus comme des cobayes ou des

phénomènes de foire.

Aujourd'hui de tels propos nous choquent. On vit dans l'ère du politiquement correct et l'on s'indigne si un politicien emploie le terme « handicapé » plutôt que « personne porteuse d'un handicap ».

Or, si les pays occidentaux s'engagent, plus ou moins activement, en faveur du handicap, certains pays du Proche ou Moyen-Orient ont encore une vision plus archaïque concernant le handicap qui peut encore y être considéré comme une punition divine.

Alors, ne devrions-nous pas nous opposer à une telle injustice et lutter contre ce genre de discrimination dans le monde entier et non nous arrêter aux frontières de l'Europe ?

L'édition peut intervenir dans la lutte contre la marginalisation et l'isolement des personnes « différentes ». La lecture est capitale pour le développement intellectuel et personnel de chaque individu, valide ou invalide. Nous avons alors analysé les différentes éditions adaptées existantes, afin de discerner quels supports pouvaient transmettre au mieux la culture et la littérature aux personnes déficientes visuelles. Nous en sommes arrivés à la conclusion que, selon la tranche d'âge ciblée et, par conséquent, selon le niveau de lecture, les supports peuvent soit différer soit être complémentaires.

L'arrivée du numérique et d'internet a entraîné une mutation de l'édition et de nos habitudes de lecture.

Un malvoyant, selon son degré d'acuité visuelle, doit utiliser des équipements spécifiques pour accéder à la lecture ainsi qu'un aveugle doit obligatoirement avoir une transcription braille du texte. Avec l'usage massif des écrans et afin de faire bénéficier les déficients visuels de cette expérience nouvelle, des équipements spécifiques ont été créés.

Chaque individu handicapé visuel doit s'équiper du matériel adapté à ses besoins ; cela engendre un commerce fructueux. Seulement peu de structures se partagent ce marché (Association Valentin Haüy, Ceciaa, Visiole), ce qui explique le prix extrêmement élevé des équipements.

Cependant, en menant nos recherches, nous avons constaté que, depuis 2010, des concepteurs travaillent à la réalisation de dispositifs qui permettraient aux déficients visuels d'utiliser les mêmes supports que les voyants comme, par exemple, des tablettes ou des téléphones tactiles.

Ces travaux n'ont abouti qu'à des prototypes qui doivent être améliorés mais qui, s'ils parvenaient à être commercialisés, offriraient l'accès à la lecture aux handicapés visuels par les supports grand public, bien moins onéreux que les équipements spécialisés.

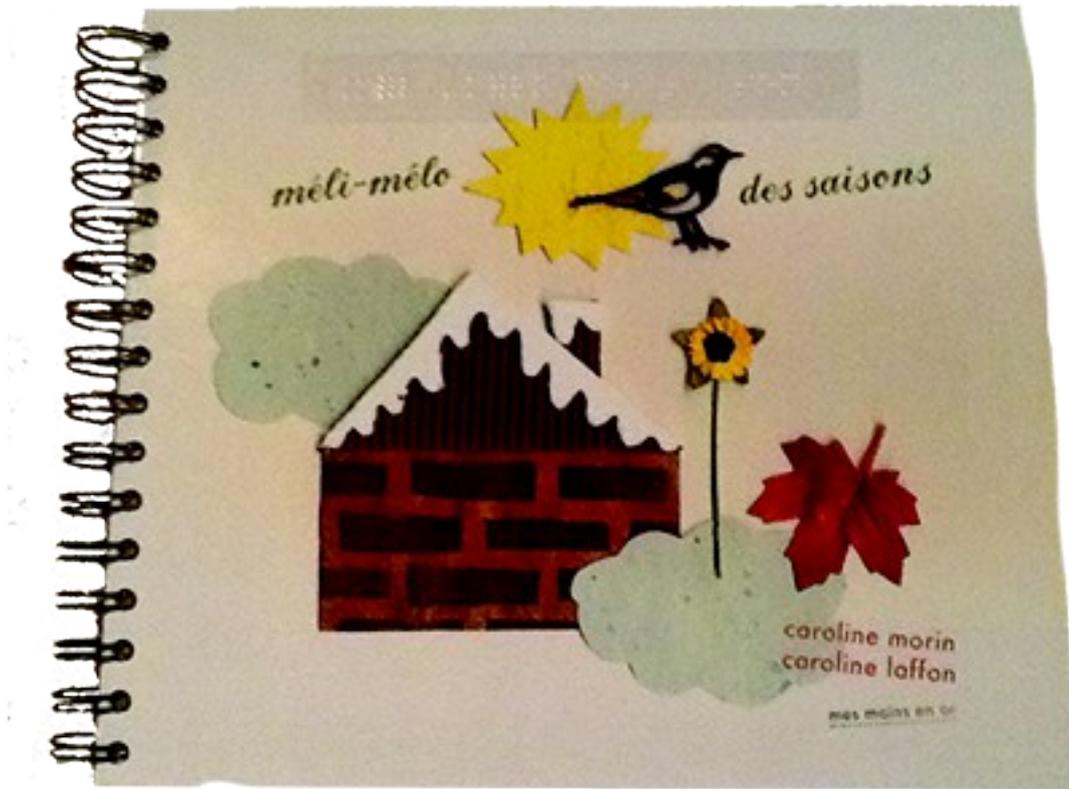
De plus, cela amenuiserait encore une différence entre voyants et non-voyants facilitant ainsi l'intégration sociale et professionnelle de ces derniers.

Notre société, notamment par la loi de 2005, s'engage pour favoriser l'intégration la plus globale pour les déficients visuels. Le handicap visuel, n'entraînant pas forcément des déficiences intellectuelles, rend la scolarisation en écoles classiques plus aisée que pour d'autres handicaps. Cependant, les handicapés visuels étant une minorité de la population, le marché de l'édition adaptée est un secteur peu rentable et les maisons d'édition qui s'aventurent sur la voie des œuvres adaptées sont rares. En effet, malgré les nouvelles technologies, la fabrication de livres adaptés est encore coûteuse et requiert souvent beaucoup de main d'œuvre.

Toutefois, les innovations que les concepteurs semblent pouvoir bientôt nous présenter entraîneront très certainement une édition nouvelle, plus facile à adapter à la déficience visuelle. Cette nouvelle édition adaptée, qui offrira des ouvrages accessibles sur un matériel commun à tous, sera peut-être celle qui réunira voyants et handicapés visuels.

ANNEXES

ANNEXE A

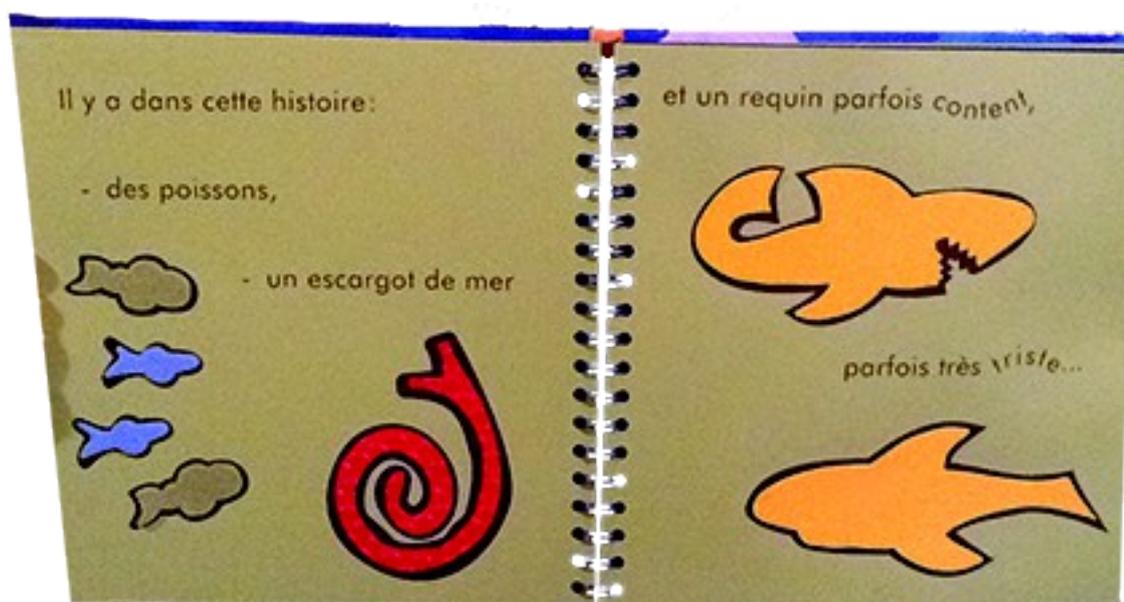


L'image est séparée de la partie texte et elle est composée de plusieurs matériaux pour stimuler le toucher de l'enfant. De plus, les couleurs sont vives afin de pouvoir être perçues correctement par un enfant malvoyant.

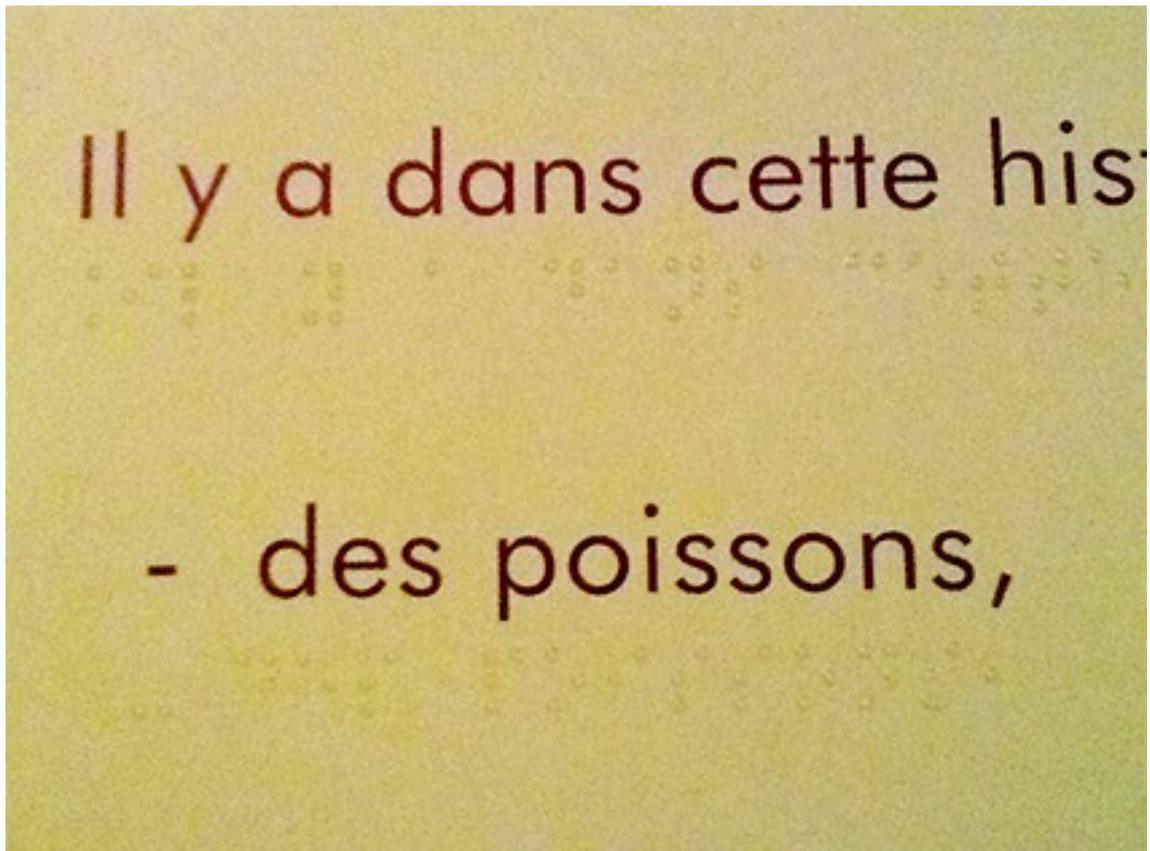


Le texte braille, étant inscrit sur une feuille de plastique, est séparé du texte en noir.

ANNEXES B



L'image et le texte ne sont pas séparés. De plus, le texte en noir est déformé rendant sa lecture impossible pour un enfant malvoyant.



L'écriture braille et celle en noir sont sur la même page et s'alternent. Le procédé utilisé pour l'impression du texte braille est celui du dépôt de résine, plus difficile à déchiffrer pour un aveugle.

BIBLIOGRAPHIE

1. LIVRES CONSULTÉS

- AUBLÉ J.-P., BELMONT B., LANTIER N., VERILLON A. et WAYSAND E., *Enfants handicapés à l'école : des instituteurs parlent de leurs pratiques*, (CRESAS Collection 11), INRP l'Harmattan, 1994
- Coordonné par BELMONT B. et VERILLON A., (Collection CRESAS), *Diversité et handicap à l'école : quelles pratiques éducatives pour tous*, CTNERHI et INRP, 2003
- Collectif sous la direction de CLAUDET P., *Guide Typhlo & Tactus de l'album illustré*, (Collection Corpus Tactili), Les Doigts qui Rêvent, 2009
- *Dictionnaire des noms communs, des noms propres, précis de grammaire*, Paris, Larousse, 1993
- Dictionnaire encyclopédique, *Le Petit Larousse illustré*, Paris, Larousse, 1994
- DIDEROT D., *Lettre sur les aveugles à l'usage de ceux qui voient*, Paris, Gallimard Folio, 2004
- Sous la direction de DOUDIN P.-A. et LAFORTUNE L., *Intervenir auprès d'élèves ayant des besoins particuliers : quelle formation à l'enseignement ?* (Collection éducation-intervention), Québec, Presses de l'Université de Québec, 2007
- Guide Néret, CTNERHI, *Droit des personnes en situation de handicap*, Rueil-Malmaison, Lamarre, 2003
- HENRY P., *La vie et l'œuvre de Louis Braille*, troisième édition reproduisant l'œuvre originale de 1952, Paris, Puf, 2008

2. SITES INTERNET CONSULTÉS

- www.advbs.fr [consulté le 09/03/2013]
- <http://annuaire.action-sociale.org/?cat=institut-pour-deficients-visuels-194> [consulté le 03/01/2013]
- www.benjamins-media.org [consulté le 08/03/2013]
- www.education.gouv.fr/cid207/la-scolarisation-des-eleves-handicapes.html [consulté le 03/01/2013]
- www.education.gouv.fr/cid57096/reperes-et-references-statistiques.html [consulté le 31/01/2013]
- www.handylex.org/stato/1040877.shtml [consulté le 31/01/2013]
- www.istat.it/it/archivio/80640 [consulté le 31/01/2013]
- www.legifrance.gouv.fr [consulté le 31/01/2013]
- <http://ldqr.org/accueil.php> [consulté le 24/02/2013]
- www.mesmainsenor.com [consulté le 08/03/2013]
- <http://petitmuseedubaille.free.fr/index.php> [consulté le 09/02/2013]
- www.scelf.fr [consulté le 09/03/2013]
- www.treccani.it/enciclopedia/francesco-lana-terzi_%28Dizionario-Biografico%29 [consulté le 09/02/2013]

- <http://vosdroits.service-public.fr/F14954.xhtml> [consulté le 03/01/2013]
- www.weka.fr/base-juridique/texte_LO_LOI75-534.html [consulté le 26/01/2013]

3. PDF consultés

- Article sur l'exclusion de la société vécue par les handicapés visuels : *Cosa vuol dire esattamente quell'invisibilità?*, Salvatore NOCERA, 2008
- <http://www.ctnerhi.com/fr/fichiers/ouvrages/211.pdf>
- *Déficiences visuelles : pour une meilleure intégration*, Pierre GRIFON, CTNERHI
- Dossier sur le handicap dans les écoles publiques en Italie : *Dossier sulla disabilità nella scuola statale*, Tuttoscuola, Rome, 2011
- Catalogue des éditions Les Doigts Qui Rêvent : www.ldqr.org/pdf/catalogue2013.pdf
- *L'écriture braille dans le monde, Rapport sur le progrès accompli dans l'unification des écritures Braille* par SIR CLUTHA MACKENZIE, Paris, UNESCO, 1954
- *Les Bibliothèques Sonores De l'Association des Donneurs de Voix*, Paris, 2012
- Réflexion sur le modèle de scolarisation inclusif italien : *Riflessioni e proposte per superare un "modello mai nato"*, Luciano PASCHETTA, 2009

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	p. 3
Préambule	p. 4
INTRODUCTION	p. 5 - 10
PARTIE 1 : DÉFINIR LE HANDICAP POUR MIEUX LE COMPRENDRE : DE LA SÉMANTIQUE À LA LÉGISLATION	p. 11 - 21
CHAPITRE 1 : Appréhender le mot « handicap »	p. 12 - 18
1.1 Naissance hippique	p. 12 - 13
1.2 Définitions actuelles dans les dictionnaire	p. 14 - 17
1.3 Définition du handicap visuel	p. 17 - 18
CHAPITRE 2 : Cadre juridique	p. 19 - 21
2.1 Droits légaux	p. 19 - 20
2.2 Droits médicaux	p. 20
2.3 Droits à la vie sociale	p. 21
PARTIE 2 : SCOLARISATION DES ENFANTS HANDICAPÉS	p. 22 - 41
CHAPITRE 1 : Quelles écoles pour les enfants handicapés ?	p. 23 - 32
1.1 Instituts spécialisés	p. 23 - 25
1.2 Écoles « classiques »	p. 26 - 28
1.3 Un retard de trente ans à rattraper ?	p. 28 - 32

CHAPITRE 2 : Quelles méthodes d'enseignements préconiser ?	p. 33 - 36
2.1 Vaincre les peurs et les stéréotypes	p. 33 - 34
2.2 Remise en cause	p. 34 - 35
2.3 Une aide spéciale	p. 36
2.4 Des perfectionnements à prévoir	p. 36
CHAPITRE 3 : L'insertion sociale de l'enfant aveugle par l'école	p. 37 - 41
3.1 Évoluer avec et grâce aux enfants voyants	p. 37 - 38
3.2 Un enfant handicapé en classe : un atout pour l'école et les élèves voyants	p. 39 - 41
PARTIE 3 : Systèmes d'écriture et éditions adaptés au handicap visuel	p. 42 - 86
CHAPITRE 1 : Les méthodes d'écriture et de lecture spécialisées : de Diderot à Louis Braille	p. 43 - 55
1.1 <i>Lettre sur les aveugles à l'usage de ceux qui voient</i> de Denis Diderot	p. 43
1.2 Un besoin entendu et compris	p. 44 - 49
1.2.1 Francesco Lana	p. 44 - 45
1.2.2 Valentin Haüy	p. 46 - 47
1.2.3 Charles Barbier de la Serre	p. 47 - 49
1.3 Le braille : une réussite sans précédents	p. 49 - 55
CHAPITRE 2 : L'édition adaptée au handicap visuel	p. 56 - 75
2.1 À la découverte du livre	p. 57 - 62
2.1.1 Les Doigts qui rêvent	p. 58 - 60
2.1.2 Mes Mains en or	p. 61 - 63
2.2 Écouter pour mieux lire	p. 63 - 68

2.2.1 Benjamins Média	p. 64 - 65
2.2.2 Les Donneurs de Voix	p. 66 - 68
2.3 La lecture de points	p. 68 - 75
2.3.1 INJA : Institut National des jeunes aveugles	p. 72
2.3.2 Association Valentin Haüy	p. 73 - 75
CHAPITRE 3 : Dispositifs techniques permettant la lecture pour les déficients visuels	p. 76 - 86
3.1 Un outil pour combler la déficience visuelle	p. 76 - 80
3.2 La technologie sonore et tactile contre la différence et la marginalisation	p. 80 - 86
CONCLUSION	p. 87 - 91
ANNEXES	p. 92 - 96
ANNEXE A	p. 93 - 94
ANNEXE B	p. 95 - 96
BIBLIOGRAPHIE	p. 97 - 101
1. Livres consultés	p. 98
2. Sites internet consultés	p. 99 - 100
3. PDF consultés	p. 101